★ Année 1975. — N° 56 A. N. Le Numéro : 0,50 F Vendredi 20 Juin 1975 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : **22 F** ; ETRANGER : **40 F**
(Compte chèque postal : **9063-13, Paris.)**

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { **Renseignements : 579-01-95** / **Administration : 578-61-39**

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 79e SEANCE

1re Séance du Jeudi 19 Juin 1975.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 4408).
MM. Chandernagor, le président, Pignion, Haby, ministre de l'éducation.

2. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 4409).
MM. Fanton le président.

3. — Déclaration de l'urgence de projets de loi (p. 4410).

4. — Education. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4410).

Avant l'article 1er :

Amendement n° 3 rectifié de M. Odru : MM. Odru, Haby, ministre de l'éducation ; Jacques Legendre, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Rejet.

Amendement n° 6 rectifié de M. Garcin : MM. Ralite, le président, Laudrin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 7 rectifié de M. Dupuy : MM. Dupuy, le rapporteur, le ministre, Mexandeau. — Rejet.

Amendement n° 57 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 64 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 58 de M. Mexandeau : MM. André Billoux, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 59 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le rapporteur, le ministre, Fontaine. — Rejet.

Amendement n° 61 rectifié de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 63 rectifié de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, Marcus, le rapporteur, le ministre, Fanton. — Rejet, par scrutin,

★ (3 f.)

Amendement n° 62 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Art. 1er :.

M. Richomme.

Amendement n° 65 de M. Mexandeau : MM. André Billoux, le rapporteur, le ministre. — Rejet, par scrutin.

Amendement n° 23 de la commission, tendant à une nouvelle rédaction, avec les sous-amendements n°s 66 de M. Mexandeau, 67 de M. André Billoux et 48 de M. Gaussin ; amendement n° 123 du Gouvernement, tendant à une nouvelle rédaction : MM. Simon-Lorière, Mexandeau, André Billoux, Gaussin, le ministre, le rapporteur, Ralite, Hamelin, Cressard.

Rappel au règlement : MM. Hamelin, le président.

MM. le ministre, Hamel, Aubert.

Suspension et reprise de la séance (p. 4421).

Sous-amendement n° 132 du Gouvernement à l'amendement n° 23 : MM. le ministre, Simon-Lorière, Hamelin, Fontaine.

Retrait de l'amendement n° 123.

Sous-amendements n°s 134 et 133 de M. Duroure à l'amendement n° 23 : MM. Duroure, le rapporteur, le ministre, Aumont, Ralite, Simon-Lorière.

Adoption du sous-amendement n° 132 modifié.

Les sous-amendements n°s 134 et 133 deviennent sans objet.

Rejet des sous-amendements n°s 66 et 67.

Retrait du sous-amendement n° 48.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 23 modifié, qui devient l'article 1er.

Art. 2 :

MM. Gissinger, le président.

Rappel au règlement : MM. Duroure, Fanton, le président.

Amendements n°s 8 de Mme Moreau, 69 de M. Mexandeau et 105 de M. Goulet : MM. Dupuy, Gayraud, Goulet, le rapporteur, le ministre, André Billoux, Fontaine, Dupuy. — Rejet, par scrutins, des amendements n°s 8 et 69.

Amendement n° 135 du Gouvernement : MM. le ministre, Goulet.

Retrait de l'amendement n° 105.

M. Mexandeau.

Amendement n° 105 repris par M. Mexandeau. — Rejet.

Amendements n°s 92 et 93 de M. Bourson : M. Bourson. — Retrait.

M. le rapporteur.

Adoption de l'amendement n° 135.

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, Simon-Lorière, le ministre, Garcin, Gissinger, Bourson, le président, Duroure.

Sous-amendement n° 136 de M. Gissinger à l'amendement n° 24 : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 24 modifié.

Amendements n°s 98 rectifié de M. Besson et 50 de M. de Broglie : MM. Gayraud, Ligot, Aumont, le rapporteur, le ministre, Garcin. — Retrait des deux amendements.

Amendements n°s 124 du Gouvernement, 25 et 26 de la commission : MM. le ministre, le rapporteur, Mexandeau, Fanton, le président, Hamelin. — Adoption de l'amendement n° 25, devenu sous-amendement, et de l'amendement n° 124 modifié.

L'amendement n° 26 n'a plus d'objet.

Amendement n° 70 de M. Mexandeau : MM. Gayraud, le rapporteur, le ministre, Mexandeau, Gissinger, Ginoux, Aumont. — Rejet, par scrutin.

Adoption de l'article 2 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour (p. 4430).

PRESIDENCE DE M. ARSENE BOULAY,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Chandernagor, pour un rappel au règlement.

M. André Chandernagor. Monsieur le président, l'article 58, alinéas 4 et 5, de notre règlement prévoit que lorsqu'un député demande la parole pour un fait personnel, elle ne lui est accordée qu'en fin de séance et pour une durée de cinq minutes.

Or, hier soir, notre collègue M. Pignion a demandé la parole pour un fait personnel alors qu'il lui semblait qu'il était mis en cause par M. le ministre de l'éducation, non point en sa qualité de député, mais en sa qualité d'enseignant.

Le président de séance n'a pas vu ou a fait mine de ne pas voir l'intervention de M. Pignion. Celui-ci, conformément au règlement, a donc réitéré sa demande de parole pour un fait personnel en fin de séance.

Or, que lit-on dans le compte rendu analytique ?

« M. Lucien Pignion. Fait personnel !

« M. le président. La discussion générale est close. »

Telle est la réponse qu'a reçue M. Pignion.

Nous sommes très respectueux des prérogatives de la présidence, mais nous pensons que ces prérogatives ne l'autorisent pas à agir avec une désinvolture qui confine à l'arbitraire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je ne vise pas là, vous le sentez bien, monsieur le président, l'ensemble de la présidence. Mais, comme des faits semblables se sont déjà produits à plusieurs reprises, nous pensons qu'il doit y être mis fin et, en ce qui concerne le cas personnel de M. Pignion, nous vous demandons, par le moyen que vous aurez choisi, de lui permettre, au cours de cette séance, et le plus tôt sera le mieux, de s'expliquer sur le fait personnel à propos duquel il avait demandé la parole hier soir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Chandernagor, je vous donne très volontiers acte de votre observation.

Mais je tiens à vous faire remarquer que la présidence étant une, je ne saurais en aucun cas — et vous le comprendrez puisque vous avez été vous-même vice-président de l'Assemblée — désapprouver l'attitude de mon collègue qui présidait hier soir.

Quant à l'application du règlement, je n'ai évidemment pas qualité pour juger la manière de présider de mes collègues. Ce que je peux dire, en ce qui me concerne, c'est que, je me suis toujours attaché à appliquer le règlement dans son esprit comme dans sa lettre, à faire preuve parfois de rigueur quand il le fallait, de courtoisie quand il le fallait, et même, le plus souvent possible, du plus grand libéralisme. Tous nos collègues, je pense, peuvent m'en donner témoignage.

Cela étant, je voudrais revenir à l'article 58, quatrième alinéa, du règlement. Il prévoit effectivement que tout député qui s'estime mis en cause peut obtenir la parole en fin de séance pour un fait personnel.

Mais vous n'ignorez pas, monsieur Chandernagor, qu'à la fin de la séance, le président doit faire un certain nombre de communications à l'Assemblée, qu'il doit annoncer le jour et l'heure de la prochaine séance, ainsi que son ordre du jour. Il peut arriver qu'absorbé par la lecture de ces nombreuses annonces, le président ne voie pas, ou n'entende pas un collègue qui demande la parole pour un fait personnel. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Je suppose que c'est ce qui s'est passé hier soir. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Non ! Non !

M. le président. Aussi, pour éviter le retour de tels incidents, qui sont désagréables à la fois pour le député qui en est victime et pour le président qui se trouve mis en cause, je suggérerai à nos collègues de profiter du délai ouvert par l'article 58, alinéa 4, du règlement, pour venir très simplement voir le président ou, derrière lui, le service de la séance, pour demander à être inscrit à la fin du débat pour un fait personnel.

Il est bien évident que, dans ce cas, le président ne pourra pas refuser la parole à un député qui a pris la précaution de faire inscrire sa demande.

Ces bons principes étant posés et rappelés, je vais maintenant donner la parole à M. Pignion qui me l'a demandée. Normalement, M. Pignion ne devrait avoir la parole qu'à la fin de la séance, puisqu'il s'agit d'un fait personnel. Il aurait dû l'avoir hier soir, et il ne l'a pas eue, je n'y reviens pas.

Je vais donc considérer qu'il va répondre au Gouvernement car dans ce cas, et en vertu du pouvoir discrétionnaire donné au président par l'article 56, alinéa 3, du règlement, j'ai la possibilité de lui donner la parole.

Ensuite, mes chers collègues, si vous le voulez bien, nous considérerons l'incident comme clos et nous passerons à l'ordre du jour.

La parole est à M. Pignion.

M. Lucien Pignion. Monsieur le ministre, je me suis senti honoré d'être l'un des rares membres de l'opposition à être cité dans votre réponse clôturant la discussion générale de votre projet.

J'aurais laissé passer les confusions que vous avez commises en m'attribuant des paroles que d'autres intervenants ont prononcées.

J'aurais présenté très volontiers mes excuses à mon collègue Juquin auquel vous avez attribué sans son aval, une amitié qu'il pourrait ne pas souhaiter.

Je mettrai au compte de la fatigue votre affirmation selon laquelle « je jette des injures », ce qui est manifestement inexact et injuste.

Quant à l'expression : « Pas ici, pas vous ! », permettez-moi de déclarer, en complément d'information, qu'elle ne m'a été inspirée que par le respect que je porte à vos fonctions. « Pas ici » parce qu'il ne me paraît pas nécessaire de réveiller, dans cette enceinte, des passions mal contenues dès qu'il s'agit de problèmes laïques ; « Pas vous » parce que vous êtes d'abord le patron de tous les enseignants et qu'il n'est pas normal que le ministre ait une attitude de suspicion — c'est le terme de « suspicion » que j'ai utilisé, pas un autre — à l'égard de certains membres de l'immense famille des enseignants.

C'est pourquoi je vous ai demandé combien de cas d'atteintes à la laïcité vous aviez eu à sanctionner au cours de votre carrière.

Mais tout cela est mineur à mes yeux. Vous avez ajouté, en effet, vous adressant à moi, et je me réfère au compte rendu analytique :

« Je m'interroge d'ailleurs sur le sectarisme de votre pensée. Je me demande comment si vous deviez abandonner votre mandat parlementaire, vous pourriez retrouver la sérénité qui sied à l'enseignant. »

Je vous demande, monsieur le ministre, de retirer les termes de l'agression personnelle que vous avez commise à mon égard. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Non ! Non !

M. Lucien Pignion. J'ai dit que les termes de l'admirable lettre de Jules Ferry aux instituteurs avait été mon credo. Je l'ai commentée pendant des années et des années aux normaliens et remplaçants que j'ai eu l'honneur de former. Si ce n'était me faire injure à moi-même, je suggérerais que vous demandiez aux nombreux personnels de l'enseignement privé dont j'ai suivi le travail pendant plus de vingt années s'ils ont un jugement défavorable à porter sur les contacts humains ou professionnels que j'ai eus avec tous pendant tant d'années.

Quant à la sérénité que j'aurais à retrouver au cas où je perdrais mon mandat, je vous souhaite d'avoir par tempérament, par formation et par expérience, celle que je cultive.

Enfin, et pour calmer vos appréhensions je précise, qu'à moins que vous ne soyez partisan d'une poursuite du travail jusqu'à soixante-dix ans, je suis, au terme de quarante annuités de service, retraité de l'enseignement et inspecteur honoraire de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, acceptez-vous de retirer la dernière phrase que vous avez prononcée à mon sujet et que je considère comme déplacée et injurieuse ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*).

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, *ministre de l'éducation.* Que M. Pignion ait cru utile de faire savoir qu'il était capable de retrouver cette sérénité sur laquelle je m'interrogeais hier soir prouve, en tout cas, qu'elle a pour lui quelque importance. Je veux bien, compte tenu de sa carrière et de sa personnalité, que je connais et que j'apprécie, lui donner acte de ce souci.

Je le remercie d'avoir donné à son intervention un ton différent de celui qui nous a manqué hier, montrant ainsi que la sérénité est, pour un enseignant, la qualité qu'il revendique au premier chef. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Nous allons passer à l'ordre du jour.

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. M. le ministre n'a pas répondu à la demande de M. Pignion !

M. Lucien Pignion. Je demande la parole. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Monsieur Pignion, je vais vous donner la parole, mais je vous prie d'être très bref, sinon nous n'en finirons pas !

Sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. Non ! Non !

M. le président. Je donne la parole à M. Pignion en vertu du pouvoir discrétionnaire qui est reconnu au président. Je lui demande simplement d'être bref.

M. Lucien Pignion. Je n'attends de M. le ministre rien qui puisse le déshonorer : je lui demande simplement de retirer la phrase de son propos que j'ai citée tout à l'heure et qui m'atteint directement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Monsieur Pignion, je ne désire pas entamer une polémique sur ce sujet. J'estime que la phrase que vous avez citée en vous référant à l'*Analytique* n'a que la valeur que vous voudrez bien lui donner. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 19 juin 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de la durée de la discussion du projet de loi relatif à l'éducation, le Gouvernement souhaite reporter l'examen des autres projets prévus à l'ordre du jour du jeudi 19 juin aux lundi 23 et mardi 24 juin, de la façon suivante :

« L'examen des quatre textes relatifs aux contrôleurs généraux des armées en mission extraordinaire, aux réparations accordées à certains réservistes victimes d'accidents lors de leur participation à des périodes d'instruction, à la loi de finances rectificative pour 1975, ainsi qu'à la validation des résultats du concours de l'agrégation des lettres de 1968 serait reporté au lundi 23 juin, immédiatement après le projet de loi modifiant l'article 29 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

« De même, la discussion des deux projets de loi concernant la limite d'âge des fonctionnaires et des magistrats serait reportée au mardi 24 juin, après-midi à 16 heures, avant la deuxième lecture du projet de loi portant réforme du divorce.

« Enfin, le Gouvernement retire de l'ordre du jour du lundi 23 juin le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le président, depuis quelque temps, nous avons le privilège d'entendre, au début de chaque séance, la lecture d'une lettre de M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement nous annonçant que les décisions de la conférence des présidents qui, généralement, sont récentes — celles-là datent de mardi soir — sont modifiées et ce par la force des choses.

En l'occurrence, il est regrettable que le Gouvernement comprenne seulement aujourd'hui, vingt-quatre heures après l'ouverture du débat, que la discussion de ce que l'on appelle déjà la « loi Haby » ne pourra être expédiée en quelques heures.

Par ailleurs, on ne peut raisonnablement imaginer que l'Assemblée puisse discuter, d'ici à la fin de la session, tous les projets retenus par la conférence des présidents de mardi dernier plus ceux dont vous venez de nous donner lecture à l'instant, monsieur le président.

De telles méthodes obligent les commissions à travailler dans des conditions désastreuses et offrent à chaque instant à l'Assemblée l'occasion de protester, par la voix de tel ou tel de ses membres, de l'opposition ou de la majorité, car, sur ce point, je crois que nous sommes tous d'accord.

M. Pierre Mauger. Unanimes !

M. André Fanton. Retirer des textes de l'ordre du jour, au fur et à mesure que leur discussion se révèle impossible à la date prévue, pour les reporter en fin de session, me semble une méthode de travail absolument détestable.

J'entends bien que le Gouvernement ne tient jamais compte de notre avis en la matière. L'autre jour, M. Hamel l'a souligné alors que Mme le ministre de la santé était au banc du Gouvernement. Aujourd'hui je le répète en présence de M. le ministre de l'éducation. Certes, ni l'une ni l'autre ne sont personnellement visés mais comme le Gouvernement constitue une seule et même unité, j'ose espérer qu'il finira par nous entendre.

Je me demande si, finalement, nous n'allons pas être contraints de siéger le dimanche 29 juin, ce qui me paraît le seul moyen d'épuiser l'ordre du jour.

Une telle méthode n'est pas convenable à l'égard de l'Assemblée et porte atteinte à la qualité du travail législatif. Je supplie donc le Gouvernement de bien vouloir entendre non pas la protestation, mais le découragement et l'accablement des parlementaires devant le programme ainsi établi.

Plutôt que de nous annoncer chaque jour le report de certaines discussions, il eût été préférable que le Gouvernement n'ait pas été le dernier à s'apercevoir — depuis de nombreuses semaines c'était prévisible — que l'Assemblée ne pourrait respecter un ordre du jour établi dans de pareilles conditions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Monsieur Fanton, vous savez qu'en vertu de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement a toujours la possibilité de modifier l'ordre du jour...

M. André Fanton. Oh oui !

M. le président. ... de retirer ou d'intervertir les textes et avec tous nos collègues, je ne suis pas le dernier à le déplorer.

La conférence des présidents qui se réunit mardi prochain reverra cette affaire. Mais j'espère que la prière qui monte d'un banc fort bien placé de cette assemblée, ira tout droit vers le ciel invoqué...

M. André Fanton. C'est un banc du centre !

M. le président. ... et sera entendue. (*Sourires.*)

— 3 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 juin 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 1175).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. » (*Rires sur divers bancs.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 juin 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 1174).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. » (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

M. André Fanton. Il n'y a pas urgence, puisque ces projets ne seront pas votés ! C'est totalement ridicule.

M. le président. Acte ne peut qu'être donné de ces communications.

— 4 —

EDUCATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'éducation (n°s 1736, 1751).

Nous abordons maintenant la discussion des articles.

Avant l'article 1er.

M. le président. MM. Odru, Ralite, Chambaz, Garcin, Andrieux et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 3 rectifié conçu comme suit :

« Avant l'article 1er, insérer le nouvel article suivant :

« 1. La nation reconnaît à tous le droit à l'éducation : tout individu vivant sur le territoire de la République française a droit, sans distinction d'origine sociale, de fortune, de sexe, de nationalité, de race, de croyance religieuse ou d'opinion, à une éducation qui assure la formation la plus complète de sa personnalité en le préparant à la vie sous tous ses aspects.

« 2 L'éducation nationale est le service public chargé de réaliser le droit à l'éducation de tous.

« En chaque individu elle doit former à la fois l'homme, le citoyen, le travailleur.

« 3. L'éducation nationale concourt à la réalisation de l'égalité entre tous les membres de la société. Les établissements scolaires et universitaires rejetteront toute sélection, différenciation ou ségrégation organisée en fonction de l'origine sociale des élèves et des étudiants. La lutte contre la ségrégation sociale est leur tâche prioritaire.

« 4. L'éducation nationale a pour but de faire acquérir par tous une culture générale, de créer et de développer, chez tous, toutes les capacités possibles. Elle doit former des personnalités originales, équilibrées, capables de contribuer à l'effort collectif pour le progrès, en participant, en pleine conscience, à la transformation de la société et de la nature et en menant une vie vraiment humaine et libre. La culture générale acquise dans l'éducation nationale doit mettre chacun en mesure d'être partie prenante à toutes les activités culturelles et de continuer à s'éduquer tout au long de sa vie.

« 5. Sur la base de la culture générale, l'éducation nationale doit donner à chacun une formation professionnelle correspondant aux exigences du développement de sa personnalité et aux nécessités du progrès économique et social de la nation. Au terme de l'application de la réforme chaque jeune ne pourra quitter un établissement scolaire ou universitaire que s'il possède un métier.

« 6. L'éducation nationale doit donner à chacun les chances les plus grandes d'entreprendre ou de reprendre des études de tous niveaux, soit pour se perfectionner dans son activité, soit pour changer d'activité, soit pour améliorer sa culture générale ».

La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Cet article additionnel pose les principes généraux d'une éducation moderne et démocratique qui sont, par là-même, en complète opposition avec les orientations gouvernementales. Je les résume brièvement.

Premièrement, la nation reconnaît à tous le droit à l'éducation, sans distinction d'origine sociale, de fortune, de classe, de nationalité, de race, de croyance religieuse ou d'opinion.

Deuxièmement, l'éducation nationale est le service public chargé de réaliser le droit à l'éducation de tous. En chaque individu, elle doit former à la fois l'homme, le citoyen et le travailleur.

Troisièmement, l'éducation nationale concourt à la réalisation de l'égalité entre tous les membres de la société. La lutte contre la ségrégation sociale est la tâche prioritaire des établissements scolaires et universitaires.

Quatrièmement, l'éducation nationale a pour but de faire acquérir par tous une culture générale, de créer et de développer chez tous toutes les capacités possibles. La culture générale doit mettre chacun en mesure d'être partie prenante à toutes les activités culturelles et de continuer à s'éduquer tout au long de sa vie.

Cinquièmement, sur la base de la culture générale, l'éducation nationale doit donner à chacun une formation professionnelle correspondant aux exigences du développement de sa personnalité et aux nécessités du progrès économique et social de la nation.

Enfin, sixièmement, l'éducation nationale doit donner à chacun les chances les plus grandes d'entreprendre ou de reprendre des études de tous niveaux, soit pour se perfectionner dans son activité, soit pour changer d'activité, soit pour améliorer sa culture générale. (*Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Après examen, la commission, devant le vague de la formulation de l'amendement, a estimé qu'il ressemblait plutôt à un exposé des motifs et elle l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Haby, *ministre de l'éducation.* Je remercie M. Odru d'avoir développé largement les idées qui sont celles mêmes du projet de loi.

En conséquence, je ne perçois pas la nécessité d'encombrer le projet de ce développement littéraire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Garcin, Hage, Dupuy, Ralite, Chambaz et les membres du groupe communiste et apparenté, ont présenté un amendement, n° 6 rectifié, rédigé en ces termes :

« Avant l'article 1er, insérer le nouvel article suivant :

« 1. L'éducation nationale est laïque.

« A tous les niveaux, elle doit tendre à ce que tous les élèves acquièrent un savoir, des méthodes de pensée et de travail, un esprit critique, permettant à chaque personnalité de se développer librement et mettant chaque citoyen en état de penser, de juger et d'agir par soi-même.

« Elle doit permettre à tous les élèves de s'adonner, en dehors des horaires proprement scolaires, à des activités culturelles très diversifiées, de haut niveau, dans un climat de liberté.

« Elle doit aider tous les grands élèves à accéder, de façon volontaire en dehors des classes et des programmes, à une information politique ouverte, éventuellement contradictoire, et en tout cas conforme au principe selon lequel le service public doit non choisir pour les jeunes, mais leur donner le plus d'éléments possibles pour qu'ils choisissent eux-mêmes.

« 2. Il n'y aura pas de philosophie d'Etat. Aucune philosophie ou doctrine ne constitue la philosophie ou la doctrine « officielle » de l'éducation nationale. Tous les établissements scolaires et universitaires et tous leurs personnels sont tenus à la fois de ne donner aucune éducation religieuse ou doctrinale et de respecter rigoureusement toutes les options philosophiques et spirituelles, toutes les croyances. Aucun d'entre eux n'a pour fonction de produire des disciples, d'assurer le recrutement de tel ou tel groupement politique, religieux ou philosophique. Les maîtres ont pour devoir de rendre compte des principaux courants d'idées, en aidant les élèves à faire le point des vérités scientifiques, à poser les grandes questions et à confronter les options.

« 3. Les droits des fonctionnaires de l'éducation nationale ne sauraient dépendre des opinions, des croyances ou d'appartenances syndicales ou politiques. L'accès à toutes les fonctions sera, sans autres conditions que les capacités professionnelles requises par les lois et les règlements, ouvert à tous les ressortissants français jouissant des droits attachés par la Constitution à la qualité de citoyen.

« Nul ne pourra, dans une fonction relevant de l'éducation nationale, être lésé en raison de ses origines, de ses croyances, de ses opinions, de son action politique ou syndicale. La discipline des personnels de l'éducation nationale sera confiée à une juridiction propre dans laquelle ils seront démocratiquement représentés. Tous bénéficieront de garanties efficaces contre l'arbitraire en ce qui concerne leur vie professionnelle : recrutement, nominations, avancement, etc. Le rôle des commissions et comités techniques paritaires dans la gestion et la défense des personnels sera renforcé en accord avec les syndicats représentatifs.

« 4. La gestion démocratique du service public de l'éducation nationale est une garantie de laïcité.

« 5. Tous les partis, mouvements, organisations ont le droit d'exercer par leurs propres moyens et en dehors de toutes interventions de l'Etat ou de l'école, l'action éducative de leur choix dans les domaines philosophique, idéologique, politique.

« 6. Tous les parents ont le droit de faire donner à leurs enfants l'éducation religieuse de leur choix. Cette éducation ne sera donnée ni par l'école, ni à l'école. Elle s'exercera sans entraves sous la responsabilité des églises.

« Toutes mesures seront prises, après consultation de tous les intéressés (parents, enseignants, représentants des communautés religieuses, etc.), pour que l'organisation de l'éducation nationale permette à l'éducation religieuse d'être dispensée, selon ces principes, dans les meilleures conditions.

« Les églises ont liberté de former leur clergé dans leurs propres établissements d'enseignement, tels que les séminaires. Le droit de posséder des établissements supérieurs de théologie, avec tous leurs départements annexes et complémentaires, leur est expressément reconnu.

« Les droits des églises et des communautés religieuses sont partie intégrante de la liberté religieuse dont l'Etat laïque a le devoir de garantir le plein exercice. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. La discussion qui s'est instaurée depuis le début de l'examen du projet de loi, montre à quel point notre amendement est actuel et nécessaire.

En effet, en premier lieu, il proclame que l'éducation nationale — je dis bien nationale — est laïque. Mais avant même d'aller plus avant dans le développement de cet amendement, je saisis l'occasion pour faire une mise au point.

Mon collègue Chambaz et moi-même, dans nos interventions précédentes, avons cité un texte qui figure à la page 2 du « descriptif ». Hier soir, M. le ministre de l'éducation, tout comme il l'avait déjà fait l'après-midi, a accusé M. Chambaz d'avoir tronqué ce texte, en omettant de lire les mots : « les démons de l'égoïsme, de l'intolérance, de la violence, sont plus proches de nous que jamais ». Je précise qu'avant-hier soir j'avais lu le texte intégralement, et qu'il figure ainsi dans nos publications.

Mais quand le ministre dit : « Alors, monsieur Chambaz, vous n'êtes pas contre l'égoïsme, contre l'intolérance, contre la violence ? » Je lui demande : « Etes-vous, vous-même monsieur le ministre, contre l'égoïsme des grands intérêts des pétroliers, par exemple ? » (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Etes-vous contre l'intolérance, dont vous venez vous-mêmes, mesdames, messieurs, dans la pratique, de donner une singulière illustration ?

Etes-vous contre la violence exercée à l'encontre des 1 million 200 000 travailleurs qui sont chômeurs, aujourd'hui ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est à ces critères-là qu'on détermine l'esprit laïque et je proteste contre la manière dont M. le ministre a faussement accusé, hier, mon collègue Chambaz. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. André Fanton. M. Chambaz n'est-il pas capable de se défendre tout seul ?

M. Jack Ralite. Je viens de parler de la pratique. Effectivement, tout texte peut avoir une certaine valeur théorique, mais il y a aussi la pratique. Or nous venons de vivre, non seulement la théorie, mais déjà la pratique. Il est pourtant rare qu'au cours de la discussion d'une loi il soit donné de vivre son application avant même qu'elle ne soit votée !

Puisque M. le ministre a déclaré tout à l'heure que nous pouvions attacher à ses propos la valeur que nous voulions bien leur donner, nous sommes avertis désormais ! Et puisque, selon lui, « l'école doit faire progresser la démocratie libérale que

la France a choisi d'être ». il ne paraît pas inutile que je donne lecture de l'article additionnel que nous proposons d'insérer avant l'article 1er.

M. Alexandre Bolo. Non ! Non ! Nous savons lire.

M. Hervé Laudrin. Nous l'avons en main !

M. Jack Ralite. « L'éducation nationale est laïque. A tous les niveaux, elle doit tendre à ce que tous les élèves acquièrent un savoir, des méthodes de pensée et de travail, un esprit critique,... » (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Plusieurs députés, *sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.* Nous avons le texte !

M. Jack Ralite. La voila bien votre tolérance !

« ...un esprit critique permettant à chaque personnalité de se développer librement et mettant... »

M. André Fanton. C'est à l'école laïque que j'ai appris à lire.

M. Jack Ralite. Monsieur Fanton, quand on habite le XIe arrondissement de Paris où, il y a quelques années, à Charonne, un de vos amis a fait tuer neuf travailleurs dont huit militants communistes, je ne peux que vous autoriser à vous taire et je m'autorise à continuer. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. André Fanton. Je disais seulement que j'ai appris à lire à l'école laïque.

M. Jack Ralite. Laissez-moi poursuivre la lecture de notre amendement !

« Elle doit permettre à tous les élèves de s'adonner, en dehors des horaires proprement scolaires, à des activités culturelles très diversifiées, de haut niveau, dans un climat de liberté.

« Elle doit aider tous les grands élèves à accéder, de façon volontaire en dehors des classes et des programmes, à une information politique ouverte, éventuellement contradictoire, et en tout cas conforme au principe selon lequel le service public doit non choisir pour les jeunes, mais leur donner le plus d'éléments possibles pour qu'ils choisissent eux-mêmes.

« Il n'y aura pas de philosophie d'Etat. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*) Aucune philosophie ou doctrine ne constitue la philosophie ou la doctrine « officielle » de l'éducation nationale. »

M. Alexandre Bolo. Assez ! Il y en a deux pages !

M. Jack Ralite. « Tous les établissements scolaires et universitaires et tous leurs personnels sont tenus à la fois de ne donner aucune éducation religieuse ou doctrinale et de respecter rigoureusement toutes les options philosophiques et spirituelles, toutes les croyances. »

M. André Fanton. Chiche !

M. Jack Ralite. « Aucun d'entre eux n'a pour fonction de produire des disciples, d'assurer le recrutement de tel ou tel groupement politique, religieux ou philosophique. Les maîtres ont pour devoir de rendre compte des principaux courants d'idées, en aidant les élèves à faire le point des vérités scientifiques, à poser les grandes questions et à confronter les options.

« Les droits des fonctionnaires de l'éducation nationale ne sauraient dépendre des opinions, des croyances ou d'appartenances syndicales ou politiques. »

M. Hervé Laudrin. Cela suffit ! Nous avons lu l'amendement !

M. Jack Ralite. « L'accès à toutes les fonctions sera, sans autres conditions que les capacités professionnelles requises par les lois et les règlements, ouvert à tous les ressortissants français jouissant des droits attachés par la Constitution à la qualité de citoyen.

M. Alexandre Bolo. Vous ne l'avez pas votée !

M. Jack Ralite. « Nul ne pourra, dans une fonction relevant de l'éducation nationale, être lésé en raison de ses origines, de ses croyances, de ses opinions, de son action politique ou syndicale. La discipline des personnels de l'éducation nationale sera confiée à une juridiction propre dans laquelle ils seront démocratiquement représentés. Tous bénéficieront de garanties efficaces contre l'arbitraire en ce qui concerne leur vie professionnelle : recrutement, nominations, avancement, etc. Le rôle des commissions et comités techniques paritaires dans la gestion et la défense des personnels sera renforcé en accord avec les syndicats représentatifs. » (*Claquements de pupitres.*)

M. Georges Hage. Cela suffit, monsieur Bolo !

M. Jack Ralite. J'entends les claquements de pupitre de M. Bolo : serait-ce le commencement de la chasse aux sorcières ! (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

« La gestion démocratique du service public de l'éducation nationale est une garantie de laïcité.

« Tous les partis, mouvements, organisations ont le droit d'exercer par leurs propres moyens et en dehors de toutes interventions de l'Etat ou de l'école l'action éducative de leur choix dans les domaines philosophique, idéologique, politique.

« Tous les parents ont le droit de faire donner à leurs enfants l'éducation religieuse de leur choix. Cette éducation ne sera donnée ni par l'école, ni à l'école. Elle s'exercera sans entraves sous la responsabilité des églises.

« Toutes mesures seront prises, après consultation de tous les intéressés — parents, enseignants, représentants des communautés religieuses, etc. — pour que l'organisation de l'éducation nationale permette à l'éducation religieuse d'être dispensée, selon ces principes, dans les meilleures conditions.

« Les églises ont liberté de former leur clergé dans leurs propres établissements d'enseignement, tels que les séminaires. » (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. André Fanton. Merci pour eux !

M. Jack Ralite. « Le droit de posséder des établissements supérieurs de théologie, avec tous leurs départements annexes et complémentaires, leur est expressément reconnu.

« Les droits des églises et des communautés religieuses sont partie intégrante de la liberté religieuse dont l'Etat laïque a le devoir de garantir le plein exercice. »

Tel est le texte de notre amendement qu'il importait de relire complètement car il explicite les notions de laïcité et de liberté.

Je connais par avance l'argumentation que le Gouvernement lui opposera. Mais il reste que notre texte est incompatible avec celui du « descriptif » que nous avons dénoncé hier soir et dont M. Haby vient de nous donner l'illustration pratique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous rappelle, ainsi qu'à toute l'Assemblée, qu'en vertu de l'article 95, alinéa 2, de notre règlement les interventions sur les articles additionnels ou amendements ne peuvent excéder cinq minutes.

En vous laissant poursuivre votre propos jusqu'à son terme, j'ai voulu éviter d'aggraver le climat de nervosité latent qui règne dans l'hémicycle.

J'espère toutefois que l'Assemblée comprendra que je fasse preuve désormais de davantage de rigueur quant à la durée des interventions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. André Fanton. D'autant plus que nous savons lire !

M. le président. La parole est à M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. C'est avec une certaine ironie, mais en toute sérénité que je voudrais m'exprimer.

M. Ralite — qui a mis une certaine passion dans la défense de son amendement — comprendra que, bien que je ne sois pas un laïc, je suis, comme lui, un représentant du peuple et j'ai, en conséquence les mêmes droits de m'exprimer sur les idées qui viennent en discussion dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Permettez-moi, monsieur Ralite, de m'étonner quelque peu de vos propos. Vous dites : « l'éducation nationale est laïque. A tous les niveaux, elle doit tendre à ce que tous les élèves acquièrent un savoir, des méthodes de pensée et de travail, un esprit critique... ». Je serais donc, moi qui n'ai fréquenté que l'enseignement privé, dépourvu d'esprit critique, de savoir, de méthodes de pensée et de travail, qualités que vous, vous possédez et dont vous venez de donner une preuve éclatante.

Moi qui suis hélas ! issu de l'enseignement privé, j'ai tout de même obtenu les diplômes de l'enseignement public sans avoir connu d'échec et les leçons qui m'ont été données, ont fait de moi un homme à peu près raisonnable, qui a réagi sainement quand il a fallu le faire.. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

J'ajoute que je n'avais jamais senti avec autant de délicatesse de votre part la sollicitude touchante que vous manifestez à l'égard des églises : « Les droits des églises et des communautés religieuses sont partie intégrante de la liberté... » Pourquoi, dans ces conditions, leur retirer le droit d'enseigner alors qu'elles en ont les qualités et la capacité ? Vous devez le reconnaître d'autant mieux que l'enseignement privé compte de nombreux maîtres titulaires du C. A. P. E. S. ou de l'agrégation. Il regroupe des millions d'élèves et les résultats n'y sont pas plus mauvais qu'ailleurs.

Vous ne pouvez prétendre aujourd'hui respecter leurs droits et leur liberté si vous interdisez à ces maîtres de dispenser aux enfants l'éducation civique, l'histoire, la géographie, les lettres.

Vos propos sont en contradiction avec votre propre pensée. D'ailleurs, dans les réunions publiques et contradictoires, qui trouvons-nous la plupart du temps pour nous combattre, si ce ne sont vos professeurs et vos instituteurs ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* Je serai bref, monsieur le président : la commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Il partage celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Dupuy, Claude Weber, Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 7 rectifié ainsi libellé :

« Avant l'article 1er, insérer le nouvel article suivant :

« 1. La démocratisation exige que tous les maîtres reçoivent, pour tous les degrés et pour toutes les disciplines, une formation dépassant largement le niveau de ce qu'ils enseigneront.

« La nouvelle formation associera inséparablement les connaissances et la pédagogie, c'est-à-dire :

« — une culture générale authentique et un haut niveau scientifique dans une discipline ;

« — un haut niveau théorique et pratique dans les sciences et techniques de l'éducation.

« Seul l'enseignement supérieur est habilité à donner cette double formation. L'Etat doit lui donner les possibilités de s'adapter à cette tâche.

« 2. La revalorisation matérielle et morale de la fonction enseignante est justifiée par l'importance croissante du rôle social de l'éducation.

« Toute question relative à la revalorisation des diverses catégories de personnels sera discutée avec les syndicats.

« Toutes les formes d'auxiliarat disparaîtront grâce à des plans de formation et de titularisation des suppléants et auxiliaires, contractuels et vacataires, et à l'arrêt du recrutement de ces types de personnels. Toute suppléance devra être assurée par des remplaçants titulaires d'un niveau de formation au moins égal à celui des autres maîtres titulaires.

« Les conditions de travail de tous les personnels seront améliorées et harmonisées. Les enseignants devront recevoir le temps et les moyens de transformer leur enseignement. Progressivement leur service sera allégé en même temps que les effectifs des classes seront abaissés. Le système des heures supplémentaires imposées sera abrogé. Ces mesures conditionnent une meilleure qualité de l'éducation.

« Les étapes d'application de ces mesures seront définies avec consultation des syndicats. »

La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Le texte du projet de loi est strictement muet sur les personnels enseignants.

Il est incroyable et inadmissible qu'un projet de loi portant réforme de l'enseignement passe sous silence les conditions de recrutement, de formation et de rémunération des enseignants.

C'est pour combler cette lacune que nous vous proposons un amendement concernant la formation des maîtres, la revalorisation matérielle et morale de la fonction enseignante, la résorption de l'auxiliariat et l'amélioration des conditions de travail de tous les personnels enseignants. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* Le Gouvernement ayant annoncé le dépôt prochain d'un texte relatif aux enseignants, la commission estime qu'il n'y a pas lieu d'insérer dans le projet de loi en discussion des dispositions concernant le personnel.

En conséquence, elle a repoussé l'amendement n° 7 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Je croyais avoir été explicite dans les indications que j'ai données à ce sujet.

Je ne vois pas l'intérêt de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Le silence sur la condition et le sort des personnels enseignants est l'un des premiers vices du projet de loi.

Chacun ici comprendra que l'on ne peut traiter des principes généraux de l'enseignement, ni aborder le problème de leur contenu et de leur finalité sans préciser quelles catégories d'enseignants pratiqueront tel ou tel type d'enseignement. Il y a là une lacune évidente.

Le Gouvernement traitera-t-il ce problème capital par décret, donc sans l'avis du Parlement, ou déposera-t-il un projet de loi à ce sujet et dans quel délai ?

M. Alexandre Bolo. Vous n'avez pas écouté, hier !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Monsieur Mexandeau, vous avez dû, hier, avoir des moments de distraction !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Mexandeau, André Billoux, Gaillard, Lucien Pignion, Le Pensec, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement n° 57 ainsi conçu :

« Avant l'article 1er, insérer le nouvel article suivant :

« I. — La présente loi définit, conformément au préambule de la Constitution, les modalités selon lesquelles l'éducation nationale concourt :

« — à assurer les conditions nécessaires au développement de tous les citoyens qui résident sur le territoire de la République, quelle que soit leur nationalité ;

« — à garantir à l'enfant et à l'adulte l'égal accès à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

« II. — L'éducation nationale est organisée selon le principe d'un enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés. Les charges de cet enseignement public sont assumées par l'Etat. »

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Encore que cet amendement se justifie par son texte même, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur la contradiction qui est au cœur du projet de loi.

Le Gouvernement, sous prétexte que ce projet n'aurait pour objet que de fixer des grands principes, refuse d'y faire figurer aucune disposition précise concernant le sort des personnels — dont je viens de parler — le contenu des enseignements, la vie des établissements. J'ignore quels sont les grands principes scolaires sur lesquels nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer. Je me souviens que l'on m'a autrefois enseigné que ceux de l'école de la République étaient la laïcité, l'obligation, la gratuité. C'est en partie pour rappeler ces principes inscrits dans le préambule de la Constitution de 1946, auquel fait explicitement référence celui de la Constitution qui nous régit depuis 1958, que nous avons déposé cet amendement.

Il est regrettable, voire scandaleux, qu'un texte qui prétend fonder les principes de l'école pour le dernier quart du siècle soit muet sur des principes aussi essentiels que la laïcité, la gratuité et l'obligation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission, après avoir examiné cet amendement en application de l'article 88 du règlement, a émis un avis défavorable à son adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Je remercie M. Mexandeau de se préoccuper de l'application des principes de la Constitution, mais il n'est dans l'esprit de personne de les mettre en doute.

Le Gouvernement a déposé sur son propre texte des amendements qui reprennent précisément la question de la gratuité et de l'obligation. Je ne vois donc pas la nécessité de l'amendement proposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Mexandeau, André Billoux, Gaillard, Lucien Pignion, Aumont, Le Pensec, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement n° 64 conçu en ces termes :

« Avant l'article 1er, insérer le nouvel article suivant :

« L'enseignement public est un service unique placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale ;

« Les services de l'enseignement public qui ne dépendent pas du ministre de l'éducation nationale à la date de promulgation de la présente loi seront placés sous son autorité dans un délai d'un an. »

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. L'intervention de M. Soisson au cours de la séance d'hier soir justifie cet amendement.

En effet, lorsqu'il s'agit de discuter — et ce sera sans doute un des points les plus controversés du débat — de l'articulation de l'enseignement secondaire avec les enseignements supérieurs, on assiste à une véritable fuite devant les responsabilités.

Le ministre de l'éducation soutient que, si le projet de loi ne parle pas du baccalauréat et de l'accès à l'enseignement supérieur, c'est que ce domaine relève du secrétaire d'Etat aux universités. De son côté, le secrétaire d'Etat aux universités ne veut pas entendre parler du contenu des classes terminales de l'enseignement secondaire.

Il s'agit là de l'une des erreurs — qui permet d'ailleurs bien des habiletés — et même de l'une des « perversions » du démembrement de ce grand service public qu'est l'éducation nationale. Il y en a d'autres. Il nous paraît anormal que certains domaines qui relèvent expressément de l'éducation nationale, qu'il s'agisse du sport, de l'enseignement agricole ou du service social de médecine scolaire, qui est si négligé, ne lui soient pas rattachés. Notre amendement n'a d'autre objet que d'en rappeler la nécessité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission, saisie au titre de l'article 88 du règlement, a émis un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. Louis Mexandeau. Pour quelles raisons ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Les structures gouvernementales et l'organisation administrative de l'Etat dépendent du pouvoir réglementaire, non du pouvoir législatif.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Mexandeau, André Billoux, Gaillard, Lucien Pignion, Le Pensec, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement n° 58 rédigé en ces termes :

« Avant l'article 1er, insérer le nouvel article suivant :

« Le principe fondamental de l'obligation scolaire, reconnu par les lois de la République, s'applique de l'âge de six ans à l'âge de seize ans ;

« Le respect de l'application de ce principe est assuré dans les conditions déterminées par la loi modifiée du 28 mars 1882 et par des décrets en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. André Billoux.

M. André Billoux. Cet amendement a pour objet, comme le précédent d'ailleurs, de réaffirmer des principes fondamentaux.

Le texte du projet de loi ne fixe pas expressément l'âge de l'obligation scolaire. Cela nous paraît grave. Désormais, l'école élémentaire pourra commencer entre cinq et sept ans suivant le « degré d'éveil de l'enfant ». Il sera possible de sauter une classe, voire d'« avancer à son rythme », selon votre propre expression, monsieur le ministre.

C'est là ce que vous appelez supprimer les redoublements. En fait, ce sont les élèves les plus doués, c'est-à-dire ceux qui baignent dans un milieu social aisé, donc culturellement favorisé, qui pourront sauter des classes. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Hervé Laudrin. Pas nécessairement !

M. André Billoux. Les autres, les moins doués — et vous le savez bien monsieur Laudrin — finiront sur le marché du travail, comme je l'ai dit hier soir, à la faveur des dispositions de la loi Royer sur l'apprentissage patronal.

M. Hervé Laudrin. Ils n'en seront pas plus malheureux ! Méprisez-vous donc le travail ?

M. Alexandre Bolo. Il n'y a que l'opposition pour mépriser ainsi les travailleurs !

M. André Billoux. L'orientation se faisant toujours, selon vous, en fonction de l'âge, on peut raisonnablement estimer, monsieur le ministre, que seuls les élèves qui seront en avance, c'est-à-dire ceux qui auront dix ou onze ans à l'entrée en sixième, pourront envisager cette voie royale longue.

Si l'on cherche l'origine de ce retard, on s'aperçoit, à la lecture des statistiques, que les fils d'ouvriers et de salariés agricoles seront les premiers touchés. Les raisons en sont simples : l'insuffisance des moyens qui leur permettraient de s'épanouir ; l'absence de crèches et d'écoles maternelles ; le contenu de l'enseignement, qui vise à favoriser une certaine élite intellectuelle.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il y a 55 p. 100 de redoublements, selon le chiffre même que vous avez indiqué à deux reprises hier soir. Ce sont les conditions sociales qui en sont responsables, non pas le contenu de notre enseignement. On sait, en effet — là encore, il s'agit de chiffres officiels — que 34,1 p. 100 des jeunes gens qui quittent l'école à seize ans sont fils d'ouvriers spécialisés et 2,3 p. 100 seulement fils de cadres supérieurs ou de membres des professions libérales.

A la vérité, monsieur le ministre, après avoir servi d'exemple pendant plus de cinquante ans, notre système éducatif est en retard sur tous les plans par rapport à ceux des pays comparables au nôtre que vous avez cités.

Par notre amendement, nous voulons voir réaffirmer ce grand principe inséparable de notre enseignement : l'obligation scolaire pour tous nos enfants. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission a estimé que cet amendement était sans objet à la suite de l'avis favorable donné à l'amendement n° 123 du Gouvernement à l'article 1er, amendement qui rappelle le principe de la gratuité obligatoire de six à seize ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Je regrette que les auteurs de l'amendement n'aient pas eu connaissance plus tôt de l'amendement gouvernemental n° 123 qui devrait leur donner satisfaction.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 58.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Mexandeau, André Billoux, Gaillard, Pignion, Le Pensec, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement, n° 59, libellé comme suit :

« Avant l'article 1er, insérer le nouvel article suivant :

« I. — La neutralité et le respect de toutes les croyances sont des principes fondamentaux de l'enseignement dispensé par l'éducation nationale.

« Ces principes sont mis en œuvre par l'enseignement public.

« II. — La mise en œuvre des principes définis au I ci-dessus ne peut faire obstacle à la libre communication des pensées et des opinions garantie aux citoyens par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. »

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Cet amendement a, lui aussi, pour objet de rappeler des principes qui semblent chers aux membres de la majorité mais qui, jusqu'à ce jour, en dépit des paroles que M. le ministre de l'éducation a prononcées hier à l'encontre d'un de mes collègues, n'ont été défendus que dans le cadre de l'enseignement public.

M. Bertrand Denis. Quel sectarisme !

M. Louis Mexandeau. C'est un honneur pour l'enseignement public et laïque que d'avoir, par-delà la diversité des croyances, assuré jusqu'à présent un enseignement réellement neutre et dépouillé de passion partisane, ce qui n'est pas le cas de tous les enseignements. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Il convient de le rappeler dans le texte de la loi. C'est pourquoi nous proposons cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission, qui s'est, elle aussi, préoccupée de donner une nouvelle définition de la laïcité, a adopté, à l'article 1er, un amendement n° 23 dont la rédaction lui paraît préférable. C'est pourquoi elle a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 59.

M. Louis Mexandeau. Nous vous aidons à avoir de l'imagination !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Je remercie tous ceux qui s'intéressent si vivement à la définition de la neutralité et de la laïcité. Nous veillerons à mettre ces principes en application.

Cela étant, je me range, bien entendu, à l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. M. Mexandeau sait, comme moi, que, comme l'a dit Bergson, la vie n'est pas neutre. On peut tout au plus exiger l'objectivité, non la neutralité.

M. Jacques Cressard. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Mexandeau, André Billoux, Gaillard, Lucien Pignion, Aumont, Le Pensec, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 61 rectifié ainsi libellé :

« Avant l'article 1er, insérer le nouvel article suivant :

« L'enseignement public délivre, à tous les degrés, des titres et des diplômes nationaux qui sont reconnus par l'Etat ».

La parole est à M. Mexandeau.

M. Jacques Cressard. Ce n'est plus Mexandeau, c'est la Callas ! (*Sourires.*)

M. Louis Mexandeau. Le ministre de l'éducation et surtout le secrétaire d'Etat aux universités parlent beaucoup, en ce moment, d'autonomie et de décentralisation. Nous voudrions conserver une notion qui nous semble importante, étant donné les tendances dans lesquelles semble s'engager l'enseignement français, tendances qui entrent — je le sais bien — dans l'idéologie de certains penseurs de la majorité, notamment du frère du Président de la République, et qui font volontiers référence aux universités américaines.

Il est nécessaire de sauvegarder l'un des caractères fondamentaux de notre enseignement depuis la Révolution et l'Empire, à savoir la validité sur l'ensemble du territoire national de tous les diplômes délivrés, soit à la fin de l'enseignement secondaire, soit à la fin de l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission a donné un avis défavorable à cet amendement qui n'a pas sa place ici car la collation des grades est traitée à l'article 11.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. L'avis du Gouvernement est conforme à celui de la commission.

En outre, il n'y a pas lieu de confondre ici le niveau secondaire et le niveau supérieur qui sont régis par des textes différents.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Mexandeau, André Billoux, Gaillard, Lucien Pignion, Aumont, Le Pensec, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 63 rectifié ainsi conçu :

« Avant l'article 1er, insérer le nouvel article suivant :

« L'éducation nationale concourt à la mise en œuvre du principe selon lequel chacun a le droit d'obtenir un emploi.

« La formation continue est un droit fondamental reconnu à tous les travailleurs. Elle est une mission du service public d'éducation et s'exerce sous son contrôle.

« Les écoles, collèges et lycées accueillent les personnes qui veulent y recevoir une formation continue en application des lois de juillet 1971. »

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Nous avons rappelé tout à l'heure le préambule de la Constitution. Nous voudrions que figure dans la loi un autre principe qui ne doit pas prêter à sourire : le devoir moral de l'Etat d'assurer à tous les jeunes Français une certaine garantie d'emploi dans le cadre de la formation dont il a la responsabilité.

Notre souci n'est pas vain car sur le million de chômeurs que l'on compte chez nous actuellement, il y a une forte proportion de jeunes gens dont la plupart quittent le système scolaire sans avoir reçu de qualification professionnelle véritable. Nul n'ignore que la proportion des chômeurs est toujours plus grande dans les catégories de travailleurs non qualifiés.

Or la situation va s'aggraver encore. A la fin de l'année scolaire vont être jetés sur le marché du travail des centaines de milliers de jeunes : les deux cinquièmes, voire la moitié, ne trouveront aucun emploi. C'est le témoignage d'une démission de l'Etat à laquelle les socialistes ne peuvent consentir.

C'est pourquoi — sans trop d'illusion — nous vous demandons de consacrer le droit à l'emploi dans le texte de la loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Il me semble exister une certaine contradiction entre les principes défendus par M. Mexandeau, au nom du groupe socialiste et l'amendement qui nous est présenté.

Certes, on peut concevoir de garantir le droit à l'emploi, mais comment le faire sans lier l'enseignement aux débouchés professionnels ? Or M. Mexandeau et ses amis s'y refusent toujours, estimant que l'enseignement tomberait alors sous la coupe des entreprises capitalistes, et ne manquent jamais de dénoncer à quelque niveau que ce soit, le principe de la sélection. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* L'article premier prévoit que des dispositions appropriées rendent possible l'accès de tous à la formation scolaire, à quelque niveau que ce soit.

Il précise en outre que la formation scolaire constitue le point de départ de la formation permanente.

Il a donc paru inutile à votre commission d'insérer ici cet article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. L'intérêt du Gouvernement pour le problème de l'emploi des jeunes se manifeste, non seulement dans la loi qui vous est proposée, mais également dans les dispositions qui ont été prises ces dernières semaines et qui sont d'une ampleur jamais atteinte jusqu'ici.

Le Gouvernement partage donc le souci de M. Mexandeau, mais il estime qu'il n'appartient pas à une loi relative à l'éducation de régler le problème de l'emploi des jeunes.

Cet amendement touche par ailleurs — M. Mexandeau ne l'a pas rappelé — à la formation continue, qui a été traitée par la loi de 1971.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne saurait l'accepter.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je trouve la réponse de M. le ministre de l'éducation assez bizarre, et même tout à fait contradictoire, car le « descriptif » qu'il nous a communiqué au mois de février dernier, présentait comme l'un des principaux fondements du présent projet de loi, la volonté d'« ouvrir l'école sur la vie et de l'adapter à des formations pratiques conduisant à un emploi ».

Aujourd'hui, M. le ministre nous dit qu'il n'y a pas lieu de parler de l'emploi à propos d'un projet relatif à l'éducation.

A-t-il changé d'avis entre le mois de février et le mois de juin ?

Ou bien a-t-il été influencé par la proximité du solstice de juin ?

Je rappelle que la formation continue est un droit fondamental reconnu à tous les travailleurs, qu'elle est une des missions du service public de l'éducation et s'exerce sous son contrôle et que les écoles, les collèges et les lycées accueillent les personnes qui veulent y recevoir une formation continue en application des lois de juillet 1971.

Je rappelle également que les locaux, matériels et équipements utilisés pour l'éducation pendant l'année scolaire, qui s'étend sur sept, huit ou neuf mois, doivent servir de support, à cette fonction que vous y consentiez, à la formation continue dont le droit a été reconnu, au moins dans les principes, aux travailleurs.

M. André Fanton. Très bien !

M. Louis Mexandeau. Nous voudrions voir consacrer ce droit.

M. le secrétaire d'Etat aux universités déclarait hier que désormais les travailleurs auraient accès à l'Université. Mais n'est-ce pas un rideau de fumée pour masquer l'abandon du baccalauréat comme premier grade de l'enseignement supérieur ?

Qu'on leur donne accès aux universités, mais qu'on leur permette d'accéder aussi, dans le cadre de la formation permanente, aux écoles, aux collèges et aux lycées !

Sur ce point capital, nous demandons un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je prends acte avec une immense satisfaction de la conversion du parti socialiste et du mouvement des radicaux de gauche à une idée qu'ils ont combattue pendant quinze ans. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*) Il est bien vrai que les installations de l'éducation nationale doivent être utilisées plus de six mois par an !

M. Louis Mexandeau. Nous n'avons jamais dit le contraire !

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Oh si !

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Mais sous le contrôle de l'éducation nationale !

M. André Fanton. J'espère que, le moment venu, le parti socialiste et les radicaux de gauche sauront s'associer à nos efforts pour que ces installations puissent être utilisées toute l'année ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63 rectifié.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de structin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	185
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Mexandeau, André Billoux, Gaillard, Lucien Pignion, Le Pensec, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement n° 62 rédigé comme suit :

« Avant l'article 1er, insérer le nouvel article suivant :

« Dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les établissements d'enseignement privé pourront demander à être intégrés dans l'enseignement public.

« Les modalités pratiques de cette intégration en ce qui concerne les bâtiments, les installations et les personnels seront déterminées par décret. Les crédits nécessaires seront inscrits, sur la proposition du Gouvernement, dans la plus prochaine loi de finances. »

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Il n'est pas question ici d'une intégration obligatoire des établissements d'enseignement privé dans le cadre de l'enseignement public, ce que réclamera tout à l'heure un amendement qui sera défendu par l'un de mes amis.

Il s'agit de permettre aux établissements privés qui le souhaitent de s'intégrer dans l'enseignement public.

Je crois que la majorité a là une occasion de consentir à ce rapprochement, dont on dit qu'il est souhaité par le Président de la République, entre les deux formes d'enseignement, étant bien entendu que cette intégration devra se faire sur les bases mêmes qui régissent l'enseignement public. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* Cet amendement ne semble pas répondre au désir exprimé par les établissements d'enseignement privé. La commission lui est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Très sincèrement, je m'étonne un peu de cette proposition, puisque la loi du 31 décembre 1959, dans son article 3, a déjà prévu les modalités que l'on vous demande d'adopter ici.

Je ne vois donc pas l'intérêt de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 1er.

M. le président. « Art. 1er. — La formation scolaire complète l'action éducative des familles. Elle a pour objet de permettre à chaque élève d'acquérir une culture, de favoriser l'épanouissement de ses capacités, de le préparer à ses futures activités et responsabilités d'homme et de citoyen, de lui donner les moyens de participer pleinement à la vie et au progrès de la société.

« Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions, qui doivent être assurées dans le respect des personnes et des opinions.

« Des dispositions appropriées rendent possible l'accès de tous aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

« La formation scolaire constitue le point de départ de l'éducation permanente. »

La parole est à M. Richomme, inscrit sur l'article.

M. Jacques Richomme. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu me préciser comment serait mis en œuvre votre projet notamment en ce qui concerne les écoles maternelles, la gratuité et les bourses.

Non, monsieur le ministre, votre projet n'est pas un cadre vide comme certains ont cru pouvoir le déclarer et la meilleure preuve en est donnée par cet article premier qui, à lui seul, résume les orientations du futur système éducatif.

Il est effectivement indispensable d'affirmer avec force la place prioritaire de la famille dans l'éducation des enfants à une époque où certains voudraient bafouer son autorité. Je m'étonne à cet égard que certains orateurs de l'opposition aient contesté ce rôle essentiel de la famille.

L'école et le lycée, avec leurs instituteurs et leurs professeurs, doivent compléter l'action éducatrice des parents, car non seulement il faut instruire, donner une culture, mais encore il faut former les hommes et les femmes qui, demain, feront notre société libérale.

L'éducation ne doit pas être le seul fait des enseignants — à la très grande majorité desquels je tiens à rendre hommage — mais aussi celui de véritables équipes où parents, enseignants et élèves sont associés pour mieux réussir l'égalité des chances.

La laïcité, dans la grandeur de sa définition, est parfois oubliée et il était nécessaire d'en souligner, monsieur le ministre, l'importance. J'ai beaucoup apprécié vos déclarations dans ce sens et je dis avec vous : « oui, la conscience d'un enfant est sacrée ».

Enfin, dans notre société moderne où les connaissances de l'homme et la technique s'étendent et évoluent de jour en jour, l'éducation permanente est une nécessité et vous avez voulu, monsieur le ministre, à juste titre, que la formation scolaire en soit la première étape.

Il serait souhaitable qu'en dehors de toutes considérations politiques, gardant seulement présent à l'esprit l'avenir de nos enfants, une très large majorité de l'Assemblée adopte cet article premier, qui oriente à lui seul toute l'éducation de demain. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. MM. Mexandeau, André Billoux, Gaillard, Lucien Pignion, Le Pensec, Laborde, et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 65 conçu en ces termes :

« Avant le premier alinéa de l'article 1er insérer le nouvel alinéa suivant :

« La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la culture, à la formation professionnelle, à l'emploi. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

La parole est à M. Billoux.

M. André Billoux. L'amendement que j'avais déposé pour défendre le principe de la gratuité de l'enseignement, qui me tient à cœur, s'est vu opposer l'article 40 de la Constitution ; je le regrette, et avec moi, je n'en doute pas, des millions de mères de famille.

L'amendement n° 65 me permet de rappeler notre position à ce sujet.

Aux termes du préambule de notre Constitution, l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque, est un devoir de l'Etat. Qu'en est-il du respect de ce principe ?

Déjà, en 1971, d'après un tableau statistique de l'I. N. S. E. E., les dépenses annuelles, toutes catégories confondues, pour frais d'instruction scolaire s'élevaient à 258 francs par enfant.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous me disiez comment un chef de famille payé au S. M. I. C., et père de plusieurs enfants, peut faire face aux frais de la rentrée scolaire ?

Il faut acheter les cartables, les livres, les blouses, les équipements sportifs.

M. Pierre Weber. Et les bonbons !

M. André Billoux. Et pourquoi pas les bonbons ! A moins que vous pensiez qu'ils sont réservés à une certaine catégorie d'enfants. Il faut acheter toutes sortes de fournitures et régler les assurances. (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*) Ce sujet est suffisamment sérieux pour que vous m'écoutiez avec attention, messieurs.

Pour la famille que je viens d'évoquer, les frais scolaires représentent, par enfant, 20 p. 100 du revenu mensuel. Alors est-il possible, dans ces conditions, de faire convenablement poursuivre des études à un enfant ?

Mais il y a plus grave : le pourcentage que je viens de citer varie souvent du simple au triple, et ce sont les familles les plus modestes qui supportent les charges les plus élevées. Voilà qui nous éloigne encore de l'application du principe de l'égalité, que vous avez si souvent réaffirmé, monsieur le ministre.

Je puis donc déclarer que la non-gratuité de l'enseignement constitue l'un des meilleurs moyens d'opérer la ségrégation et la sélection.

A ce propos, j'ai été surpris de la déclaration que vous avez faite à un grand quotidien et que vous avez reprise ici hier soir. S'agissant du principe de la gratuité de l'enseignement obligatoire, vous avez indiqué : « Je dirai simplement que ce point constitue déjà une obligation légale dont le projet actuel se contente de ne point parler, ce qui signifie qu'on ne change rien aux dispositions en vigueur. »

Autrement dit, vous abandonnez le principe de la gratuité. L'éducation devient un bien marchand, et la gratuité inscrite dans le préambule de la Constitution est finalement mise à mal dans votre projet.

Les familles qui le pourront continueront de payer tous les frais annexes et l'Etat, tel que vous le concevez, en dame patronnesse généreuse, continuera de verser quelques oboles aux pauvres par le truchement des bourses. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Pierre Buron. Commencez donc par voter le budget !

M. André Billoux. Ainsi votre système scolaire reflètera toujours la hiérarchie sociale : 10 p. 100 seulement des fils d'ouvriers accèdent à l'enseignement supérieur, alors que 70 p. 100 des fils de cadres supérieurs entrent à l'université.

Ainsi l'école, qui devrait être le creuset de l'égalité sociale que vous nous promettez depuis quinze ans, ne remplit pas sa mission.

Et vous nous avez accusés, hier soir, de brandir la gratuité comme une oriflamme !

Eh bien, oui, nous sommes fiers de réclamer la gratuité de notre enseignement, et nous comptons bien, demain, en faire appliquer le principe ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Telle est notre ambition ; telle est aussi l'espérance de tous les Français.

Votre « œuvre scolaire », comme vous l'appelez, est frappée de stérilité parce qu'elle n'est ni soutenue, ni accompagnée par un ensemble de mesures dont la première est la gratuité de l'enseignement, que les socialistes, eux, mettront en œuvre pour assurer l'égalité des chances.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs — et notre vœu devrait faire l'unanimité — nous souhaitons que soit réaffirmé ce principe fondamental. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission a examiné cet amendement et, au vu de l'article 98 du règlement, elle a estimé qu'il débordait le cadre de l'enseignement puisqu'il contient, par exemple, une référence à la culture. (*Interruption sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Elle a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Je précise qu'un amendement du Gouvernement tend à réintroduire le terme « gratuité » dans l'article 1er.

En ce qui concerne les bourses, j'ai indiqué hier que le nombre des bénéficiaires avait augmenté : en 1958, les boursiers étaient quatre cent mille, soit 22 p. 100 des élèves ; ils sont aujourd'hui deux millions, soit 42 p. 100 de l'effectif.

Vos préoccupations, monsieur Billoux, sont partagées par le Gouvernement. Il n'y a donc pas lieu de retenir l'amendement que vous avez présenté.

M. le président. La parole est M. André Billoux.

M. André Billoux. Je m'adresserai d'abord à M. le rapporteur, puis à M. le ministre de l'éducation.

Monsieur le rapporteur, vous avez indiqué que cet amendement débordait le cadre du sujet ; mais, s'il en est ainsi, c'est parce que la commission a rejeté l'amendement que j'avais présenté concernant la gratuité.

Monsieur le ministre, je n'entends pas évoquer ici tous les problèmes que pose la gratuité, et je serai très bref.

La situation des transports scolaires est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en parler longuement. L'Etat ne couvrant les frais de transports scolaires qu'à concurrence de 60 p. 100 — et ce n'est pas toujours vrai — ce sont, le plus souvent, les familles qui doivent supporter les 40 p. 100 restants, car, en général, les collectivités locales ne peuvent assumer cette charge.

Quant aux frais d'hébergement, de demi-pension, d'internat, ils sont pratiquement en totalité à la charge des familles, et vous le savez bien !

Pour ce qui est des bourses, je sais, pour avoir dirigé pendant longtemps un service qui s'en occupait, que si le nombre de boursiers s'est accru, le montant de chaque bourse a été réduit.

Par conséquent, la gratuité est très loin d'être assurée. C'est pour mettre fin à cette injustice que j'ai déposé, il y a quelques mois, la proposition de loi n° 1528, que vous avez d'ailleurs examinée et même chiffrée, monsieur le ministre. Alors, pour que la gratuité devienne définitive...

M. Pierre Weber. Votez le budget !

M. André Billoux. ... acceptez, monsieur le ministre, que ma proposition de loi vienne en discussion et insistez pour qu'elle soit adoptée. Vous avez à votre disposition un moyen très simple, et je vous dis « chiche » ! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Pour bien marquer l'importance que nous attachons au principe de la gratuité auquel vous devez être tous, mesdames, messieurs, très attachés, nous demandons un scrutin public sur notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

Je suis saisi, par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	476
Nombre de suffrages exprimés	470
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	187
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 23 et 123, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 23 présenté par M. Jacques Legendre, rapporteur, et MM. Simon-Lorière, Joanne et Bernard-Reymond, est libellé comme suit :

« Rédiger ainsi l'article 1er :

« Tout enfant a droit à une formation scolaire qui favorise son épanouissement, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen.

« La formation scolaire complète l'action éducative des familles qui sont associées à l'accomplissement de ces missions. Elle est le point de départ de l'éducation permanente.

« Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de tous aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

« Ces dispositions assurent la réalisation de la gratuité scolaire durant la période de scolarité obligatoire.

« L'Etat garantit le respect de la personnalité des jeunes. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements n°s 66, 67 et 48.

Le sous-amendement n° 66, présenté par MM. Mexandeau, André Billoux, Lucien Pignion, Le Pensec, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est ainsi libellé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 23 par les nouvelles dispositions suivantes :

« En conséquence la laïcité est de règle dans tous les établissements conformément aux dispositions constantes des constitutions républicaines. La formation permanente est une mission de l'éducation nationale. »

Le sous-amendement n° 67, présenté par MM. André Billoux, Mexandeau, Gaillard, Lucien Pignion, Le Pensec, Aumont, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est rédigé comme suit :

« Après le deuxième alinéa de l'amendement n° 23, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les mesures de gratuité sont accordées aux enfants des immigrants qui travaillent sur le sol national. »

Le sous-amendement n° 48, présenté par MM. Gaussin, Max Lejeune et les membres du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, est ainsi conçu :

Compléter l'amendement n° 23 par les mots : « ainsi que la neutralité politique, idéologique et religieuse dans l'enseignement public. »

L'amendement n° 123, présenté par le Gouvernement, est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi l'article 1er :

« Tout enfant a droit à une formation scolaire qui complète l'action éducative de sa famille.

« Cette formation scolaire est obligatoire entre six et seize ans.

« Elle favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. Elle est le point de départ de l'éducation permanente. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions.

« L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles.

« Pour favoriser l'égalité des chances, des mesures appropriées et notamment des dispositions en matière de gratuité rendent possible l'accès de tous aux différents types ou niveaux de la formation scolaire. »

La parole est à M. Simon-Lorière pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Aymeric Simon-Lorière. Avec cet amendement, les trois groupes de la majorité donneront en partie satisfaction à M. Mexandeau en lui montrant qu'ils sont attachés au rappel de trois grands principes qui, incontestablement, ne figurent pas très nettement dans le projet de loi.

Voici ces trois principes.

Le premier est celui de l'égalité des chances. A cet égard, M. le ministre de l'éducation a parfaitement démontré hier qu'il entendait que son texte ait une portée démocratique.

Le deuxième est celui de la gratuité scolaire, dont on a tant parlé, et M. le ministre a également indiqué qu'il voulait que son texte soit très clair sur ce point.

Le troisième est celui de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans : ce projet de loi, en effet, doit être entièrement tourné vers l'avenir.

Tel est l'objet de notre amendement que MM. Gaussin et Lejeune proposent de compléter par le sous-amendement n° 48.

Mais le Gouvernement a présenté un amendement n° 123 dont les dispositions, que nous approuvons, ont recueilli un avis favorable de la commission.

Je me borne simplement à déclarer solennellement que, pour certains d'entre nous, l'adoption du projet de loi sera subordonnée à l'acceptation, par le Gouvernement, du rappel des trois grands principes que je viens d'évoquer et qui ont toujours présidé aux diverses réformes de l'éducation depuis 1968. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Mexandeau pour soutenir les sous-amendements n°s 66 et 67.

M. Louis Mexandeau. Le sous-amendement n° 66 tend à compléter l'amendement n° 23 soutenu par M. Simon-Lorière, qui marque, effectivement, un certain progrès par rapport au texte du Gouvernement, en ce qui concerne notamment la gratuité et l'égalité des chances.

M. Aymeric Simon-Lorière. Merci !

M. Louis Mexandeau. Chaque fois que la majorité propose des dispositions dont le bien-fondé est évident, nous ne manquons pas de le reconnaître.

Il n'en reste pas moins que nous défendrons, par priorité, nos sous-amendements.

Je laisse d'ailleurs à mon collègue André Billoux le soin de soutenir le sous-amendement n° 67.

M. le président. La parole est à M. André Billoux.

M. André Billoux. Le sous-amendement n° 67 a pour objet de combler une lacune en précisant que les mesures de gratuité sont accordées aux enfants des immigrants qui travaillent sur le sol national.

Ces enfants sont en effet ceux qui ont le plus grand besoin d'être aidés parce qu'ils sont menacés de ségrégation et que leurs familles éprouvent souvent de graves difficultés d'adaptation.

Il s'agit là d'une mesure de solidarité nationale que tout nous commande d'adopter.

M. le président. La parole est à M. Gaussin, pour soutenir le sous-amendements n° 48.

M. Pierre Gaussin. La formule « l'Etat garantit le respect de la personnalité des jeunes », qui figure dans l'amendement n° 23, nous a paru trop vague.

C'est pourquoi nous proposons d'ajouter que l'Etat garantit aussi le respect de la neutralité politique, idéologique et religieuse dans l'enseignement public. Cette précision est tout à fait conforme à l'esprit de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Le sous-amendement n° 48 me paraît superfétatoire. Il laisserait même supposer que les maîtres de l'enseignement public manquent au respect des croyances religieuses, ce qui n'est pas vrai. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Je ne crois pas que M. Gaussin nourrisse quant à lui ce soupçon, mais, malheureusement, nous devons reconnaître que celui-ci a déjà été largement alimenté par certains propos, et notamment par les déclarations de M. le ministre de l'éducation devant la commission des affaires culturelles.

Il me paraît donc inopportun de laisser croire, en adoptant ce sous-amendement, que les principes de la neutralité et de la laïcité ne sont pas scrupuleusement respectés par les maîtres de l'enseignement public.

M. Alexandre Bolo. Vous êtes seul à le croire !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation, pour soutenir l'amendement n° 123.

M. le ministre de l'éducation. L'amendement présenté par le Gouvernement est, en fait, la synthèse des dispositions proposées par la commission, dans son amendement n° 23, et par MM. Gaussin et Max Lejeune, dans le sous-amendement n° 48.

J'insiste sur le fait que le principe d'une action en matière de gratuité y figure. C'est ce que j'ai indiqué tout à l'heure en demandant que soit repoussé l'amendement n° 57 de M. Mexandeau.

Quant au sous-amendement n° 67 de M. André Billoux, qui prévoit des mesures de gratuité en faveur des enfants d'immigrants, il ne se justifie pas : en effet, actuellement, les enfants de nationalité étrangère et les enfants français sont soumis aux mêmes règles. Il n'y a aucune discrimination, et il ne m'apparaît pas souhaitable que la loi en introduise une, même si l'intention est louable.

L'amendement n° 123 devrait emporter l'adhésion générale. Je demande un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement et sur les sous-amendements ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission a souhaité que la rédaction de l'article 1er mette tout particulièrement l'accent sur l'enfant.

Il lui paraît bon, en effet, qu'une loi sur l'éducation rappelle d'abord cette idée de bon sens que l'éducation est destinée en premier lieu à l'enfant, qu'elle mentionne ses droits — droit à l'éducation, droit à la formation scolaire — les droits de la famille du mineur puisque les droits de l'enfants sont exercés par elle jusqu'à sa majorité, ainsi que les devoirs de l'Etat.

La commission a également tenu à insister, dans la nouvelle rédaction qu'elle propose, sur la nécessité de favoriser l'égalité des chances.

Sur cet amendement n° 23, plusieurs sous-amendements ont été déposés.

Après examen, la commission a repoussé le sous-amendement n° 66.

Elle a également émis un avis défavorable sur le sous-amendement n° 67, tout en partageant totalement les préoccupations de ses auteurs. Elle a cependant estimé qu'il n'était pas indispensable de rappeler la nécessité de mesures de gratuité en faveur des enfants des immigrants puisque la circulaire n° 73-367 du 13 septembre 1973 a déjà prévu l'attribution de bourses aux élèves étrangers fréquentant des établissements du second degré.

Quant à l'amendement déposé par MM. Gaussin et Max Lejeune, il n'a pas été examiné par la commission car il avait été retiré. Il a été redéposé en séance ; je ne suis donc pas en mesure de donner un avis.

Enfin, en vertu de l'article 88 du règlement, la commission a examiné l'amendement n° 123 déposé par le Gouvernement et elle lui a donné un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. A propos de la gratuité scolaire, M. le ministre, hier soir, dans sa réponse aux orateurs, a déclaré qu'il récusait « la querelle de mots » sur le terme de gratuité. Or il me semble que nous assistons, tout au long de la discussion de ces amendements, à un travail de l'Académie sur le dictionnaire.

Le texte initial du projet ne faisait pas allusion à la gratuité. Un amendement, présenté en commission, faisait appel, sans les nommer, aux collectivités locales pour assurer cette gratuité. Puis, M. Simon-Lorière a déposé un amendement type « Côte d'Azur » pour rendre le projet plus digestible.

Enfin, le Gouvernement nous propose un texte qui contient cette phrase :

« Pour favoriser l'égalité des chances, des mesures appropriées et notamment des dispositions en matière de gratuité rendent possible l'accès de tous aux différents types ou niveaux de la formation scolaire. »

Il s'agit là — et je pèse mes mots — d'un texte fripon.

La gratuité s'énonce clairement. On nous dit ne pas vouloir de querelle de mots. Or, pour les parents — et nous sommes avec eux — ... (*Protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. André Fanton. C'est malheureusement eux qui ne veulent pas de vous !

M. Jack Ralite. ... la gratuité signifie que l'école ne coûte rien.

Pour que tout soit clair, le groupe communiste avait déposé un amendement très précis sur la gratuité ; mais on lui a opposé l'article 40 de la Constitution.

Ainsi, quand nous énonçons dans un amendement tous les éléments de la gratuité réclamés par les parents, on nous oppose l'article 40, mais quand le Gouvernement propose un alinéa un peu guimauve où la gratuité est nommée, mais sans que ses assises fondamentales soient définies, alors il n'est plus question d'article 40.

En fait, l'amendement n° 123 du Gouvernement vise à perpétuer l'état actuel des choses, sans rien améliorer, alors que par tous les moyens — nationalisations restreintes, constructions pour lesquelles les subventions d'Etat sont toujours plus faibles — l'école devient de plus en plus coûteuse pour les communes qui, par l'intermédiaire de la fiscalité locale, sont obligées d'en faire supporter le poids aux parents.

M. le ministre disait hier que la gratuité cela pouvait être bon pour les pauvres — c'est, en effet, une mode giscardienne de se pencher sur le sort des pauvres ! — mais qu'il faudrait y regarder à deux fois pour les gens aisés. Cette tactique fameuse vise à désigner aux travailleurs qui n'ont pas de quoi vivre — ils sont des millions dans ce pays — les cadres, les intellectuels comme les responsables de leurs difficultés. Nous refusons cette division, surtout à propos de l'école. L'école étant obligatoire et nationale, tous ceux qui la fréquentent doivent bénéficier de la gratuité scolaire.

L'amendement du Gouvernement est un trompe-l'œil nous ne pouvons pas l'accepter. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Simon-Lorière.

M. Aymeric Simon-Lorière. Les quatre premiers paragraphes de l'amendement du Gouvernement sont évidemment acceptables par la majorité. Mais, monsieur le ministre, un vote vient d'être émis, qui, en fait, est plus politique que technique. En effet, la majorité ne peut pas revenir sur les engagements pris par les divers ministres qui vous ont précédé, engagements qui faisaient de la gratuité scolaire un principe clair et précis.

L'objet de mon amendement est de supprimer toute équivoque, en écartant d'ailleurs la démagogie de M. Ralite à qui je tiens à dire que le ton badin qu'il adopte à l'égard de la Côte d'Azur ne plaira sûrement pas aux ouvriers travailleurs de La Seyne et de l'arsenal de ma circonscription. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Monsieur le ministre, nous pouvons parfaitement retenir les quatre premiers paragraphes de votre amendement ; mais, eu égard au vote politique — et non pas technique, je le répète — que la majorité a émis contre l'amendement déposé par l'opposition et relatif à la gratuité scolaire, accepteriez-vous que les trois derniers paragraphes de mon amendement n° 23 viennent se substituer au dernier alinéa de votre amendement ?

Je rappelle que le dernier alinéa de l'amendement n° 123 du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Pour favoriser l'égalité des chances, des mesures appropriées et notamment des dispositions en matière de gratuité rendent possible l'accès de tous aux différents types ou niveaux de la formation scolaire. »

Les trois derniers alinéas de l'amendement n° 23, dont je suis signataire avec MM. Joanne et Bernard-Reymond, sont ainsi conçus :

« Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de tous aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

« Ces dispositions assurent la réalisation de la gratuité scolaire durant la période de scolarité obligatoire.

« L'Etat garantit le respect de la personnalité des jeunes. »

Sur le plan des principes, il ne saurait y avoir d'équivoque. Je ne pense donc pas, monsieur le ministre, vous demander une grande concession en vous suggérant d'accepter cette rédaction claire qui a recueilli l'accord des trois formations de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Gaussin.

M. Pierre Gaussin. Pour ma part, je maintiens le sous-amendement n° 48 et je demande que, dans la modification proposée pour l'amendement n° 123 du Gouvernement par M. Simon-Lorière, au dernier alinéa soit ajouté le membre de phrase suivant : « ainsi que la neutralité politique, idéologique et religieuse dans l'enseignement public » (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Hamelin.

M. Xavier Hamelin. Après l'intervention de M. Simon-Lorière, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que le dernier alinéa du texte qu'il propose, à savoir « L'Etat garantit le respect de la personnalité des jeunes », figure déjà — le terme « des jeunes » étant remplacé par celui de « de l'enfant » — dans le quatrième et avant-dernier alinéa de l'amendement du Gouvernement qui mentionne aussi la notion de « l'action éducative des familles : « L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant, et de l'action éducative des familles ».

Pour éviter toute confusion, il conviendrait donc que les trois alinéas de l'amendement n° 23 se substituent aux deux derniers alinéas de l'amendement du Gouvernement. Mais alors, le membre de phrase « et de l'action éducative des familles » se trouverait éliminé, alors qu'il me paraît important.

M. le président. La parole est à M. Simon-Lorière

M. Aymeric Simon-Lorière. L'observation de M. Hamelin est judicieuse.

Nous pourrions donc supprimer le dernier alinéa de mon amendement — « L'Etat garantit le respect de la personnalité des jeunes » — sans qu'il subsiste d'équivoque, puisque telle est la volonté du Gouvernement, et substituer au dernier paragraphe de l'amendement du Gouvernement les troisième et quatrième paragraphes de mon amendement.

Ainsi le texte serait clair, et M. Hamelin aurait satisfaction.

Quant à l'amendement de M. Gaussin, il pourrait évidemment s'intégrer dans ce texte, à condition qu'il soit modifié pour introduire la phrase complète suivante : « L'Etat garantit le respect de la personnalité des jeunes, ainsi que la neutralité politique, idéologique et religieuse de l'enseignement public. »

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur Gaussin ?

M. Pierre Gaussin. Mon amendement pourrait très bien se placer à la fin du quatrième alinéa de l'amendement du Gouvernement qui se lirait alors de la façon suivante : « L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles, ainsi que la neutralité politique, idéologique et religieuse de l'enseignement public. » (*Très bien ! sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Si nous avions eu un instant l'intention de nous abstenir dans le vote sur l'amendement de M. Simon-Lorière, les interventions que nous venons d'entendre nous en auraient ôté l'envie.

Cet amendement marquait effectivement un progrès en affirmant, au présent de l'indicatif — et c'est important — l'engagement de l'Etat en matière de gratuité.

En revanche, dans la rédaction de l'amendement n° 123, qui devient la nouvelle rédaction du texte du projet proposée par le Gouvernement, nous ne pouvons accepter la phrase : « L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'éducation éducative des familles », ni *a fortiori* le sous-amendement proposé par M. Gaussin.

En dehors même des arguments qui ont été avancés par nos collègues André Billoux et Ralite au sujet de la gratuité, cette phrase a fait l'objet en commission d'une sortie tout à fait déplacée de la part de M. le ministre de l'éducation, injurieuse dans une certaine mesure à l'égard des enseignants. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Si, par cette phrase, le ministre entend procéder à un contrôle policier — et les actes du Gouvernement dans certains domaines nous laissent craindre d'autres actions de ce genre — nous voulons, pour notre part, que les choses soient claires et nous voterons contre l'amendement. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Gaussin.

M. Pierre Gaussin. Le préambule de la Constitution de 1958 se réfère à la Constitution de 1946 pour rappeler que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Y faire allusion n'est nullement faire injure aux maîtres de l'enseignement public, dont je m'honore de faire partie.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Non ! Non !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, facilitez la tâche de votre président, sinon nous n'en terminerons pas.

Soyez très bref, monsieur Mexandeau. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Louis Mexandeau. Je voulais répondre seulement...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Non ! Assis !

M. Louis Mexandeau. Vous prouvez, une fois de plus, que votre attitude n'a que peu de rapports avec la tolérance ! Je le regrette pour vous.

M. Jean Foyer. Mais on n'entend que vous !

M. Louis Mexandeau. La phrase citée par M. Gaussin est celle-là même qui était contenue dans l'amendement n° 65, lequel reprenait le texte intégral, à un mot près, du préambule de la Constitution de 1946. Or la majorité vient de repousser cet amendement.

M. Roger Duroure. Reconnaissez-le ! Un peu de logique, messieurs de la majorité !

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Je suis professeur de l'enseignement public et il me déplait que M. Mexandreau s'érige sans cesse en défenseur des maîtres de cet enseignement et tranche souverainement en leur faveur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Nombreux sont les professeurs de l'enseignement public qui sont attachés à la laïcité de cet enseignement. Il serait donc souhaitable que l'on définisse le terme de « laïcité » puisque, depuis le début du débat, il semble qu'il n'ait pas le même sens pour les démocrates et pour les marxistes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. André Guerlin. Nous y voilà !

M. Jacques Cressard. Si vous avez honte d'être marxistes, je le regrette pour vous ! Il serait donc bon que le projet de loi définisse, comme le fait l'amendement de M. Gaussin, la notion de laïcité : neutralité politique, idéologique et religieuse dans l'enseignement public.

Les membres du groupe communiste, dans les articles additionnels qu'ils ont déposés, ne proposaient en somme rien d'autre puisqu'ils admettaient le pluralisme de pensée, le pluralisme religieux et qu'ils affirmaient qu'il ne devait pas exister de philosophie d'Etat. Nous le disons autrement en précisant que ce doit être « la neutralité politique, idéologique et religieuse dans l'enseignement public ».

M. Jack Ralite. Alors, pourquoi avez-vous voté contre nos amendements ?

M. Jacques Cressard. Parce que nous ne vous faisons pas confiance !

Mme Hélène Constans. Nous non plus.

M. Jacques Cressard. En effet, par vos écrits, vous appâtez ; mais, dans votre action, vous ne respectez pas les libertés dont vous parlez. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Xavier Hamelin. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamelin, pour un rappel au règlement

M. Xavier Hamelin. Vous avez tout à l'heure demandé, monsieur le président, pour ne pas allonger ce débat et en éviter la passion, que chaque amendement ne donne lieu qu'à un débat de cinq minutes. Or, pour l'instant, nous sommes loin du compte.

En outre, vous avez donné la parole à M. Mexandeau après l'intervention de M. Gaussin, ce qui n'est pas conforme au règlement. M. Mexandeau ne saurait être l'interlocuteur de toute l'Assemblée.

M. le président. Mon cher collègue, l'Assemblée a toujours admis un certain droit de réponse, et son président doit savoir faire preuve de tolérance pour les uns comme pour les autres.

Monsieur le ministre, acceptez-vous la modification de l'amendement n° 123 suggérée par M. Simon-Lorière ?

M. le ministre de l'éducation. Je regrette vivement que des divisions apparaissent sur cette question alors qu'il n'y a aucun problème sur le fond.

Je ne souhaite pas que MM. Gaussin et Lejeune maintiennent leur amendement parce que, seul, ce passage de la loi ferait apparaître des dispositions spécifiques à l'enseignement public. En effet, la loi qui régira l'éducation des jeunes Français doit se refuser à distinguer l'école dans laquelle ils sont formés.

Nous nous sommes efforcés de prévoir des dispositions applicables aussi bien à l'enseignement public que privé. Nous ne voulons pas que cette loi modifie l'équilibre actuel, décidé par le Parlement, entre l'enseignement public et privé. Par conséquent, je m'oppose à ce qu'une disposition spécifique concerne le seul enseignement public. Ce serait contraire à l'esprit de la loi.

Pour donner satisfaction sur la forme à MM. Gaussin et Max Lejeune, puisque le fond ne pose pas de problème, je signale que l'amendement n° 128 qui est proposé à l'article 12 mentionne le respect des personnes et des opinions. L'affirmation du respect de la personnalité de l'enfant contenue ainsi dans le texte du projet et dans cet amendement n° 128 me permettent de demander aux auteurs de l'amendement n° 48 de bien vouloir le retirer.

En ce qui concerne maintenant la gratuité, je voudrais que l'Assemblée soit bien consciente de l'absence de signification légale de ce terme. J'ai rappelé hier que, pour le législateur du siècle dernier, qui a introduit dans la loi la notion de gratuité scolaire, cette notion visait simplement la suppression du droit d'entrée dans les écoles.

Actuellement, cette dernière notion est devenue caduque. Toutefois, l'expression « gratuité scolaire » prend encore de nos jours, suivant la conception de chacun, des acceptions différentes.

Je mets donc en garde l'Assemblée contre le fait que, la gratuité scolaire n'étant pas explicitée, certains pourraient affirmer qu'elle va bien au-delà des obligations que le Gouvernement assume et qu'il entend développer, ainsi que je l'ai déclaré hier. Je veux parler de la gratuité des transports scolaires, de celle des manuels et, bien entendu, de l'attribution de bourses.

J'appelle votre attention sur ce point. En effet, à propos de la gratuité, un orateur de l'opposition, évoquant les charges qui pèsent sur les budgets familiaux, a cité plusieurs dépenses qui, à l'évidence, incombent aux familles, notamment celles qui concernent l'équipement individuel de l'élève, depuis son cartable jusqu'à ses chaussures, en passant par son survêtement de sport ou ses crayons de couleurs.

En l'absence de toute définition, je crains que les mots « gratuité scolaire », par les interprétations différentes qu'on pourra en donner, ne suscitent très vite des difficultés.

Si nous pouvions parvenir à un accord sur le sens particulier de cette expression en ce qui concerne les transports scolaires et les manuels, dont la gratuité n'est pas mise en cause et qui sont, me semble-t-il, visés par les mots « dispositions en matière de gratuité », il n'y aurait aucun problème. Mais cette signification n'est sans doute pas la même pour tout le monde et le Gouvernement comme le Parlement risquent d'être entraînés dans une voie qu'ils ne souhaitent pas suivre.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, nous nous associons à vos propos. Comme vous, nous souhaitons que la loi que nous allons voter et qui est destinée à organiser l'enseignement et l'éducation des jeunes Français, ne rallume pas les guerres du passé.

Dans cet esprit, vous avez objecté à M. Gaussin que son sous-amendement, en employant le mot « public », établissait une distinction entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Nous vous comprenons, mais nous estimons que c'est justement rendre hommage à la neutralité et à l'objectivité observées par beaucoup d'enseignants que de préciser le contexte même de la notion de neutralité qu'ils respectent et doivent respecter.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas supprimer purement et simplement le mot « public » dans le sous-amendement défendu par M. Gaussin ? (*Exclamations sur divers bancs. — Bruit.*)

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Etant donné l'état de confusion du débat, le groupe d'union des démocrates pour la République demande une suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je viens d'être saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 132 à l'amendement n° 23 de la commission, libellé comme suit :

« I. — Rédiger ainsi les deux premiers alinéas de cet amendement :

« Tout enfant a droit à une formation scolaire qui complète l'action éducative de sa famille. »

« Cette formation scolaire est obligatoire entre six et seize ans.

« Elle favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. Elle est le point de départ de l'éducation permanente. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions.

« II. — Dans l'alinéa 4 de cet amendement, substituer aux mots : « la réalisation de la gratuité scolaire », les mots : « la gratuité de l'enseignement. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Le sous-amendement du Gouvernement respecte totalement l'esprit qui a guidé les auteurs de l'amendement n° 23. Il apporte toutefois quelques modifications de forme.

A la demande exprimée hier par un certain nombre d'intervenants, de la majorité ou de l'opposition, il introduit en particulier la notion de scolarité obligatoire entre six et seize ans.

Le troisième alinéa de l'amendement n° 23 est maintenu intégralement : « Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de tous aux différents types ou niveaux de la formation scolaire ».

En revanche, le quatrième alinéa serait rédigé de la manière suivante : « Ces dispositions assurent la gratuité de l'enseignement durant la période de scolarité obligatoire. » Cette rédaction, qui répond aussi aux vœux de plusieurs orateurs, n'est pas fondamentalement différente des intentions gouvernementales.

Le cinquième alinéa de l'amendement n° 123 — « l'Etat garantit le respect de la personnalité des jeunes » — est également maintenu. Et cette phrase est bien à sa place dans cet article 1er du projet qui définit les caractéristiques générales de l'éducation et de la formation scolaire. En effet, le respect de la personnalité des jeunes est une notion démocratique très importante ; elle implique, bien entendu, que l'école assume sa mission dans un esprit de neutralité, sur le plan politique ou idéologique.

C'est pourquoi, compte tenu de la signification donnée à cette phrase...

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi ne pas le dire dans le texte ?

M. le ministre de l'éducation. ... je souhaite que M. Gaussin accepte de retirer l'amendement qu'il a présenté et qui, à mon sens, établit une différence nullement souhaitable entre enseignement public et enseignement privé.

M. le président. La parole est à M. Simon-Lorière.

M. Aymeric Simon-Lorière. Je crois, monsieur le ministre, que l'Assemblée peut se féliciter de la concertation qui s'est établie entre le Gouvernement, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales...

M. Jack Ralite. Non. Cela regarde la majorité.

M. Aymeric Simon-Lorière. ... et bien évidemment la majorité, dans la mesure où, dans ce texte, seront rappelés les grands principes auxquels nous sommes tous attachés, c'est-à-dire l'égalité des chances, la gratuité scolaire et l'obligation scolaire jusqu'à seize ans.

Le respect de ces principes va dans le sens de ce que demandait M. Mexandeau et de ce qu'ont toujours voulu les différents ministres de l'éducation nationale qui vous ont précédé et qui ont cherché, eux aussi, à bâtir des projets de loi bien structurés.

Nous pouvons donc accepter votre sous-amendement n° 132.

M. le président. La parole est à M. Hamelin.

M. Xavier Hamelin. Nous sommes favorables au sous-amendement n° 132.

Je rappelle toutefois que le quatrième alinéa de l'amendement n° 123 du Gouvernement était ainsi conçu : « L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles. » Et je m'aperçois que ce dernier membre de phrase disparaît dans la nouvelle rédaction proposée

Ne serait-il pas plus logique que le Gouvernement reprenne sa formulation initiale ?

Ainsi rédigé, le dernier alinéa de cet article respecterait beaucoup mieux l'esprit de la loi.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. M. Hamelin vient d'exprimer exactement mon point de vue. Je ne comprends pas la disparition de la notion de respect de l'action éducative des familles.

D'autre part, le Gouvernement maintient le cinquième alinéa de l'amendement n° 23, qui dispose : « L'Etat garantit le respect de la personnalité des jeunes. » Pourquoi « des jeunes » ? En matière d'éducation, mieux vaudrait dire : « des élèves ». Nous donnons l'impression de faire de la ségrégation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Si j'ai bien compris, M. Hamelin suggère de remplacer le cinquième alinéa de l'amendement n° 23 de la commission par le quatrième alinéa de l'amendement n° 123 du Gouvernement, c'est-à-dire de maintenir la phrase : « L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles. »

MM. Xavier Hamelin et Jean Fontaine. Exactement !

M. le ministre de l'éducation. Je ne vois évidemment pas d'objection à ce qu'on revienne au texte du Gouvernement, et je ne puis que vous remercier de votre proposition, monsieur Hamelin.

Je rappelle que j'ai demandé un scrutin public sur cet amendement n° 23.

M. Jean Fontaine. Ainsi modifié !

M. le président. Je viens également d'être saisi de deux sous-amendements n°s 134 et 133, présentés par M. Duroure et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés.

Le sous-amendement n° 134 est libellé comme suit :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 23, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La laïcité est de règle dans tous les établissements conformément aux dispositions constantes des constitutions républicaines. »

Le sous-amendement n° 133 est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 23 :

« La formation permanente est une des missions de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Une loi qui veut fixer les grands principes de l'enseignement pour un quart de siècle au moins ne peut « faire l'impasse » sur le mot de laïcité.

La laïcité demeure, depuis plus de cent ans, la règle constante de nos républiques, et ce mot, qui a un sens bien connu pour qui veut bien le connaître. (*Exclamations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République*) bénéficie d'un consensus général. Ne pas l'inclure dans le projet signifierait qu'on veut l'effacer. C'est du moins ce que l'on peut craindre. Nous demandons donc par le sous-amendement n° 134 que la laïcité retrouve la place qui est la sienne dans la loi.

En second lieu, l'amendement n° 23 se contente de dire que la formation scolaire est « le point de départ de l'éducation permanente ». Nous pensons, nous, que la formation permanente doit être une des missions constantes de l'éducation nationale. Le sens est donc nettement différent, et c'est l'objet de notre sous-amendement n° 133. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* Les deux sous-amendements de M. Duroure ont déjà été présentés dans un sous-amendement n° 66, qui a été rejeté par la commission.

Certes, la commission est également sensible à ces problèmes de formation permanente. Elle a estimé que l'éducation nationale devait effectivement s'en préoccuper, mais que la rédaction initiale définissait bien cette obligation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Le terme de « laïcité » figure non seulement dans la Constitution, mais dans des lois antérieures sur l'éducation, qui ne seront nullement abrogées par ce projet de loi. Il n'est donc pas indispensable de le rappeler ici.

Sur l'éducation permanente, je me permets de souligner une ambiguïté. Sans être opposé au principe de la participation de l'école à cette tâche, j'observe que la rédaction que propose le Gouvernement traite de l'éducation de l'enfant, c'est-à-dire des jeunes jusqu'à leur majorité ; indiquer que leur formation est le point de départ de l'éducation permanente me paraît

tout à fait nécessaire. Mais il ne convient pas d'introduire dans un texte relatif à l'éducation des jeunes des dispositions sur l'éducation permanente qui s'adresse aux adultes et dont les modalités sont déjà incluses dans la loi de 1971.

Je demande donc le rejet de ces deux sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Monsieur le ministre, la formation scolaire est obligatoire jusqu'à seize ans. Or, certains enfants des classes de préapprentissage peuvent interrompre leur scolarité à l'issue de la première année de ce cycle. La loi les y autorise. Ils peuvent alors bénéficier de la formation permanente dans l'entreprise qui les emploie. Il faut donc étendre cette possibilité. La disposition que nous proposons n'est pas restrictive.

L'obligation scolaire allant jusqu'à seize ans, il y a un vide entre cet âge et celui de la majorité et je reviendrai à propos d'un autre amendement. Les enfants âgés de seize ans, qui sont en droit de quitter le collège, doivent pouvoir profiter de la formation permanente. Réfléchissez à cela !

M. Olivier Guichard. C'est ce que dit la loi.

M. le président. Je vais donner la parole à M. Ralite qui me la demande, mais je crois que l'Assemblée est maintenant suffisamment informée.

M. Jack Ralite. La suspension a duré cinquante minutes. Quel a été le prix payé pour le compromis intervenu entre l'U. D. R. et le Gouvernement. Se borne-t-il à substituer les mots : « la gratuité de l'enseignement », aux mots : « la réalisation de la gratuité scolaire » ? Qu'est-ce que cela cache ?

J'aimerais que le Gouvernement ou M. Simon-Lorrière nous explique la différence qui existe entre les deux rédactions.

M. le ministre nous a donné tout à l'heure une définition très étroite de la gratuité scolaire. Il a précisé qu'il ne s'agissait pas de payer les chaussures. Va-t-on maintenant les rembourser ? (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Compte tenu de la proposition de M. Hamelin, qui a obtenu l'accord du Gouvernement, je donne lecture de la nouvelle rédaction du sous-amendement n° 132 :

« I. — Rédiger ainsi les deux premiers alinéas de l'amendement n° 123 :

« Tout enfant a droit à une formation scolaire qui complète l'action éducative de sa famille.

« Cette formation scolaire est obligatoire entre six et seize ans.

« Elle favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. Elle est le point de départ de l'éducation permanente. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions.

« II. — Dans l'alinéa 4 de cet amendement, substituer aux mots : « la réalisation de la gratuité scolaire », les mots : « la gratuité de l'enseignement ».

« III. Remplacer le cinquième alinéa par la phrase suivante :

« L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles. »

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ainsi rectifié ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission n'ayant pas examiné ce sous-amendement, je ne puis donner d'avis en son nom.

M. Jacques Ralite. Le Gouvernement est muet ! Nous attendons une réponse à notre question.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 132, dans sa nouvelle rédaction.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Les deux sous-amendements de M. Duroure deviennent donc sans objet. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. Roger Duroure. Pourquoi ?

M. le président. C'est évident. Où allez-vous les insérer ?

M. Roger Duroure. L'additif relatif à la laïcité s'insère entre le premier et le deuxième alinéa. On ne peut pas voter une loi sur l'école sans prendre position sur la laïcité. Ce serait un scandale ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je crains, monsieur le président, que vous ne soyez allé un peu vite en mettant aux voix le sous-amendement n° 132 rectifié. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je demande que les sous-amendements n° 133 et n° 134 soient mis aux voix.

M. le président. Ce n'est pas possible. En revanche, les sous-amendements n°s 66 et 67 subsistent. Sont-ils maintenus ?

M. Louis Mexandeau. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 66.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 67.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Gaussin, maintenez-vous le sous-amendement n° 48 ?

M. Pierre Gaussin. Compte tenu des explications qu'a fournies M. le ministre de l'éducation, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 48 est retiré.

M. Roger Duroure. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. Fernand Dupuy. Moi aussi.

M. le président. Il n'y a pas d'explications de vote sur les amendements.

Je mets aux voix l'amendement n° 23, modifié par le sous-amendement n° 132 rectifié.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	479
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	298
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, ce texte devient l'article 1er.

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

TITRE Ier

L'ENSEIGNEMENT

« Art. 2. — Les classes enfantines ou maternelles sont ouvertes aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

« La formation qui y est dispensée favorise l'éveil de leur personnalité. Elle tend à prévenir les difficultés scolaires et à compenser les inégalités. »

La parole est à M. Gissinger, inscrit sur l'article.

M. Antoine Gissinger. Nous connaissons tous le rôle, la valeur et le fonctionnement de nos classes maternelles et enfantines, et pourtant elles sont trop souvent dénigrées par certains de nos compatriotes alors que la comparaison avec l'étranger leur est favorable.

Ainsi la République fédérale d'Allemagne a des jardins d'enfants mais pas de classes maternelles et, au Canada, tous les enfants d'âge préscolaire ne sont pas acceptés.

Monsieur le ministre, j'aimerais que les missions de nos classes maternelles et enfantines ne soient pas modifiées.

Je m'explique.

On ne doit pas y enseigner la lecture et le calcul comme au cours préparatoire. Qu'on y donne des notions, mais qu'on se souvienne que leur but essentiel est d'apprendre aux jeunes enfants à vivre en collectivité. La nature du jeune enfant est trop faible pour qu'on lui demande un trop grand effort. Sinon, et j'y reviendrai à l'article 3, les enfants quitteront l'école maternelle à cinq ans, ce qui serait contraire à la véritable formation préscolaire que nous souhaitons.

M. Roger Duroure. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Duroure, pour un rappel au règlement.

M. Roger Duroure. Monsieur le président, une certaine confusion s'est introduite au moment où nous avons voté sur l'amendement n° 23.

J'ai demandé la parole pour une explication de vote, mais vous me l'avez refusée. Vous aviez sans doute raison, s'agissant d'un amendement...

M. André Fanton. Bien sûr !

M. Roger Duroure. ... mais le problème est différent pour un article.

M. André Fanton. Non.

M. Roger Duroure. Or, le vote sur l'amendement n° 23 a tenu lieu de vote sur l'article premier.

Je vous demande maintenant de bien vouloir m'autoriser à expliquer le vote du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

M. André Fanton. L'amendement n° 23 est déjà voté. Au surplus, si chaque amendement devait donner lieu à des explications de vote nous serions encore là à sept heures du matin.

M. Jacques Cressard. Il n'y a pas d'explication de vote sur un article.

M. le président. Monsieur Duroure, même si l'adoption de l'amendement n° 23 équivalait à l'adoption de l'article premier, il reste que le vote est intervenu.

Toutefois, dans un souci de libéralisme, je vous autorise à continuer votre propos, mais je vous demande d'être bref. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. André Fanton. M. Gissinger s'est déjà exprimé sur l'article 2 !

M. Roger Duroure. Je tiens à stigmatiser la confusion dans laquelle un débat aussi fondamental pour l'école et pour la nation se déroule !

M. André Fanton. Mais non !

M. Jacques Cressard. Vous êtes gênés d'avoir voté contre la laïcité !

M. Roger Duroure. Nous avons voté contre le texte qui nous était proposé...

M. André Fanton. Vous avez voté contre l'égalité des chances, c'est clair !

M. Roger Duroure. ... parce que la majorité a refusé d'y inclure la laïcité.

Elle a inclus une disposition qui lui est complètement opposée en renforçant la législation qui se développe depuis dix-sept ans dans notre pays, grâce à laquelle une part de plus en plus importante des deniers publics est utilisée pour financer l'école privée. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En adoptant le principe de la gratuité de l'enseignement, sans référence à l'enseignement public...

M. Jacques Cressard. M. Duroure est contre la gratuité de l'enseignement !

M. Roger Duroure. Vous avez ouvert la voie à un renforcement des écoles privées.

M. Hervé Laudrin. Vous avez des fantasmes !

M. Roger Duroure. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne peut tolérer que l'on s'engage dans cette voie. Il la dénonce solennellement ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gouche.*)

M. Jacques Cressard. Vous êtes pour l'école des riches !

M. le président. Nous en revenons à l'article 2.

Je suis saisi de trois amendements n°s 8, 69 et 105, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8 présenté par Mme Moreau, MM. Garcin, Dupuy, Gilbert Schwartz, Ralite, et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

1. La nation reconnaît la valeur éducative et sociale de l'école maternelle.

« C'est à l'éducation nationale qu'incombe la tâche d'animer et de développer les écoles maternelles laïques (gratuites) et ouvertes à tous les enfants avant l'âge de l'obligation scolaire.

« 2. Toute école maternelle doit être, non une simple juxtaposition de classes, mais une maison entièrement conçue en fonction des besoins des enfants.

« La moyenne fixée pour l'ouverture d'une classe sera progressivement ramenée à vingt-cinq inscrits.

« 3. Les institutrices et les instituteurs des écoles maternelles travailleront d'après les principes et un plan général établis par le ministère de l'éducation nationale. Ils bénéficieront d'une très grande marge d'initiative. Ils coopéreront avec les parents.

« La qualification des institutrices et instituteurs des écoles maternelles doit être au niveau de celle des autres enseignants des maîtres de l'école fondamentale. Prenant en charge l'éducation générale du jeune enfant, ils bénéficieront d'une information approfondie, théorique et pratique, en psychologie, physiologie, linguistique, mathématique, esthétique. Ils pourront, dans chaque école, se répartir certaines tâches spéciales.

« 4. Tout projet d'urbanisme doit comporter obligatoirement l'implantation des écoles maternelles correspondant à la population prévue. L'éducation nationale est tenue de créer les postes budgétaires suffisants dès le début de l'attribution des logements.

« 5. L'implantation des écoles maternelles en milieu rural requiert le respect des exigences relatives à l'accueil des enfants et à la qualité de l'intervention pédagogique. Les conseils municipaux et généraux, les conseils régionaux et départementaux de gestion de l'éducation nationale étudieront les solutions les plus adéquates pour réaliser cette implantation en fonction de ces exigences.

« Toutes dispositions empêchant, en fait, de construire ou de maintenir des écoles maternelles dans les communes ou localités peu peuplées sont abrogées.

« 6. Les écoles maternelles s'articuleront avec le dispositif des crèches.

« Elles devront s'insérer dans l'ensemble du dispositif de protection et d'aide à l'enfance, en particulier sur le plan de la prévention des maladies et des déficiences. »

L'amendement n° 69 présenté par MM. Mexandeau, André Billoux, Gaillard, Lucien Pignion, Le Pensec, Laborde, Aumont et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés est conçu en ces termes :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Les classes enfantines ou maternelles sont ouvertes de droit à tous les enfants âgés de deux à six ans. La formation y est dispensée par un personnel enseignant appartenant au service de l'éducation nationale. Elle favorise l'éveil de la personnalité des enfants. Destinée à développer les différents moyens d'expression, elle ne rend pas obligatoire l'apprentissage précoce de la lecture ou de l'écriture. Elle tend à prévenir les inégalités. La collectivité nationale a l'obligation de maintenir ou d'ouvrir à sa charge des classes maternelles ou enfantines en milieu rural suivant des dispositions spéciales et dans des conditions prévues par les lois de finances. »

L'amendement n° 105 présenté par MM. Daniel Goulet, Hamel, Buron, de Gastines est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« La préscolarisation — non obligatoire — est mise en place en milieu urbain et rural selon un plan fixé à cet effet.

« La formation qui est dispensée en classe maternelle ou enfantine favorise l'éveil de la personnalité de l'enfant. Elle tend à prévenir les difficultés scolaires et à compenser les handicaps culturels qui pourraient être liés au milieu d'origine. A cet effet, tous moyens et formations nécessaires seront mis en œuvre pour détecter ces handicaps susceptibles de gêner l'élève à son entrée à l'école primaire et pour leur porter remède. »

La parole est à M. Dupuy pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Fernand Dupuy. J'ai eu l'occasion hier d'exposer au nom du groupe communiste les raisons pour lesquelles l'article 2 relatif aux écoles maternelles nous inquiétait.

Monsieur le ministre, avec un sens de l'éducation bien particulier, vous m'avez reproché de tenir des propos fantaisistes. Or, les textes organiques de 1887 et de 1921 précisent que les enfants sont accueillis à l'école maternelle à partir de deux ans et qu'ils y restent jusqu'à six ans.

Ces précisions ne figurant pas dans le projet de loi qui nous est soumis, j'ai pu dire qu'il permettrait d'amputer l'école maternelle par les deux bouts.

Notre amendement a pour objet de définir le contenu de l'école maternelle, de souligner la nécessité de réduire les effectifs des classes, de préciser les conditions de formation des maîtres et aussi les conditions de construction des écoles.

C'est pourquoi nous vous demandons, mesdames, messieurs, d'adopter cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Jean Fontaine. C'est un contre-projet !

M. le président. La parole est à M. Gayraud pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Antoine Gayraud. Vous nous reprochez, monsieur le ministre, de vous faire un procès d'intention, mais vous ne cessez de nous y inviter. Reconnaissez qu'une interprétation favorable des lacunes du projet qui nous est soumis exige une confiance que nous ne saurions vous accorder.

Plus que tout autre peut-être, l'article 2 de votre projet nous confirme dans notre jugement. Cinq lignes à peine, dont deux superflues, les trois autres rappelant, comme pour mémoire, des missions qui ont quand même justifié la création d'un secrétariat d'Etat. Cinq lignes, c'est peu pour mettre en œuvre le dessein ambitieux que vous nous avez annoncé.

Vous avez reconnu que l'avenir d'un enfant dépendait du milieu qui l'accueillait pendant les toutes premières années de sa vie. C'est l'influence de ce milieu qui conditionnera son épanouissement et sa réussite scolaire ultérieure.

Vous avez admis le rôle fondamental de l'école maternelle dans l'égalisation des chances. Elle peut, vous le savez, conduire au meilleur comme au pire et je crains qu'aujourd'hui, précisément, nous ne nous orientions vers le pire.

Le pire, c'est l'aggravation des inégalités par une compétition néfaste qui épuise les premiers et décourage ceux qui ne peuvent suivre, qui accentue la tendance dominatrice des uns et le sentiment de frustation des autres.

Dans les classes surchargées, les écarts se creusent entre les enfants, car les effectifs trop importants ne permettent pas d'apporter aux plus démunis l'attention nécessaire. L'avance des plus favorisés s'y consolide au détriment de ceux qui ne peuvent recevoir le soutien dont ils ont besoin.

Il appartient, en effet, à l'école maternelle de compenser les retards des enfants qui n'ont pu trouver dans leur famille un apport culturel suffisant, de dépister les handicaps et souvent, de les corriger.

Mais s'il lui faut développer tous les moyens d'expression et de communication de l'enfant, elle doit, en revanche, se garder d'un apprentissage trop précoce dont les risques sont bien connus.

Ces missions ne sont pas clairement définies dans votre projet de loi, monsieur le ministre, de même que ne s'y trouve pas nettement affirmée la volonté de les mener à bien.

Votre projet, dans lequel ne figure aucune obligation de l'Etat en la matière, ne garantit pas les moyens matériels et humains sans lesquels il serait illusoire de tenter d'atteindre les objectifs que nous poursuivons.

Une telle garantie doit trouver sa place dans la loi, même s'il appartient à la voie réglementaire de préciser les mesures à prendre.

Tel est le but de notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Goulet, pour soutenir l'amendement n° 105.

M. Daniel Goulet. En proposant une nouvelle rédaction de l'article 2, notre amendement tend à ce que la préscolarisation soit mise en place également en milieu rural, selon un plan à établir au préalable, au niveau départemental par exemple.

On parle souvent de réduire les inégalités sociales. L'école ne doit-elle pas s'efforcer d'être le premier instrument efficace de l'égalisation des chances ? Pourquoi les petits ruraux ne disposeraient-ils pas, avant leur entrée à l'école primaire, des mêmes possibilités de formation que leurs camarades de la ville ?

L'expérience que j'ai de l'enseignement en milieu rural m'a convaincu des difficultés qu'éprouvent les enfants qui ne bénéficient pas de la préscolarisation, auxquelles s'ajoutent d'ailleurs le handicap culturel lié à la famille.

Le second alinéa de notre amendement définit plus complètement que ne le fait le texte gouvernemental la mission de l'école maternelle. Il en fixe aussi les moyens.

La préscolarisation en milieu rural favorise également les regroupements pédagogiques. Les expériences déjà tentées ont donné d'excellents résultats, et il faut donc les continuer partout où cela est nécessaire et possible.

Nulle part dans le projet il n'est question de la préscolarisation en milieu rural, et pourtant chacun sait qu'il s'agit là d'un problème capital pour l'avenir de nos communes rurales, dont la survie ou la disparition est liée à la vie ou à la mort de l'école. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 8, 69 et 105 ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission partage nombre des préoccupations des auteurs de l'amendement n° 8.

Il lui a semblé, néanmoins, qu'une partie de l'article 2 ainsi amendé n'entrerait pas dans le champ du projet de loi, dans la mesure, par exemple, où un paragraphe est consacré à la qualification des institutrices et des instituteurs, sujet qui relève manifestement du projet de loi sur les enseignants qui nous a été annoncé. La commission vous propose donc de rejeter cet amendement.

Dans l'amendement n° 69, la commission a distingué deux problèmes.

D'abord, elle est d'accord pour ne pas rendre obligatoire l'apprentissage précoce de la lecture ou de l'écriture. D'ailleurs, un amendement allant dans ce sens, commun à votre rapporteur et à M. Mexandeau a été retenu et sera discuté plus tard.

Quant à l'obligation pour la collectivité nationale de maintenir ou d'ouvrir à sa charge des classes maternelles, la commission a redouté que sa formulation ne soit trop impérative. Rappelons, en effet, que dans la collectivité nationale entrent les collectivités locales qui ont déjà la charge de décider l'ouverture des locaux de classes maternelles. Or, au cours de la discussion, la commission a manifesté son désir de ne pas voir les collectivités locales supporter trop d'obligations en la matière. Elle a donc estimé que, sur ce point, il n'y avait pas lieu de suivre les auteurs de l'amendement.

Sensible à la nécessité de développer les écoles maternelles en milieu urbain comme en milieu rural, ce qui rejoint les préoccupations de MM. Goulet, Hamel, Buron et de Gastines, la commission a adopté un amendement présenté par M. Simon-Lorière qui fait obligation à l'Etat de fournir les écoles en maîtres. Cette manière d'aborder le problème de l'équité à respecter, en ce qui concerne la répartition des écoles maternelles entre milieu urbain et milieu rural, lui a paru plus concrète et positive.

En résumé, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 8, 69 et 105.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Le Gouvernement n'a pas l'intention de revenir sur les dispositions en vigueur en ce qui concerne la fréquentation des écoles maternelles, et je m'en suis expliqué hier.

Le procès qui nous est fait n'a pas de raison d'être, car, je le répète, le projet qui vous est soumis n'introduit pas de dispositions restrictives par rapport à celles qui existent : les textes antérieurs sont intégralement maintenus.

D'autre part, il ne serait pas anormal de prévoir des dispositions particulières en ce qui concerne l'équipement des zones rurales en écoles maternelles, alors que, dans les autres ordres d'enseignement, il n'existe pas de distinction entre zones rurales et zones urbaines.

Le Gouvernement s'intéresse de très près à ce problème, et j'ai déjà indiqué certaines des solutions qu'il entendait mettre en œuvre. Cependant, je ne souhaite pas que le texte du projet soit modifié dans le sens demandé et je me rallie aux conclusions de la commission.

M. le président. La parole est à M. André Billoux.

M. André Billoux. Je me réjouis d'avoir entendu un membre de la majorité prendre avec tant d'ardeur la défense du monde rural. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Malheureusement, chacun sait que l'école maternelle n'est pas accessible à tous les enfants, notamment dans les secteurs ruraux. Et qu'ont fait les gouvernements qui se sont succédé depuis quinze ans pour remédier à cet état de choses ? (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mais un effort d'équipement est annoncé et nous en prenons acte. Si j'en crois les déclarations du secrétaire d'Etat, Mme Lesur...

Plusieurs députés du groupe des socialistes et radicaux de gauche. Où est-elle ?

M. André Billoux. Où est-elle, en effet ? Nous ne pouvons qu'être surpris de son absence.

Si j'en crois, disais-je, les déclarations qu'elle a faites au journal *La Dépêche du Midi* lors de sa visite à Toulouse, cet effort en faveur des maternelles se fera sur le dos des collectivités locales qui, chacun le sait, sont taillables et corvéables à merci.

Permettez-moi de citer quelques passages de l'interview accordée par Mme Lesur à *La Dépêche du Midi*.

« Parmi les actions que j'ai menées tout au long de ces années, le développement des écoles maternelles intercommunales a connu un essor considérable. »

Qui l'eût cru ? (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

« Une vingtaine de départements ont reçu des subventions d'équipement pour la réfection de locaux anciens destinés à accueillir les jeunes enfants. »

Je serais curieux, monsieur le ministre, de savoir quels sont ces départements.

Dans mon département, en tout cas, depuis des années nous n'avons pas obtenu une seule création d'école maternelle.

Et Mme le secrétaire d'Etat poursuivait : « Le transport de ces petits, dans la mesure du possible, sera subventionné au même taux que pour les enfants soumis à la scolarité obligatoire. » Dans la mesure du possible ! C'est reconnaître que, jusqu'à maintenant, de tels transports n'étaient pas subventionnés.

Je lis enfin : « Pour réaliser ces conditions, j'ai proposé l'emploi des aides éducatrices. Ce personnel, qui sera un personnel exclusivement communal... » Personnel communal : entendez personnel payé par la commune !

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour développer les écoles maternelles en milieu rural et dans les zones urbaines surpeuplées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. L'amendement n° 69 présenté par nos collègues du groupe des socialistes et radicaux de gauche contient une affirmation qui me semble essentielle : « Les classes maternelles ou enfantines sont ouvertes de droit à tous les enfants âgés de deux à six ans ».

J'ai moi-même abordé ce sujet à la tribune et je souhaiterais obtenir quelques apaisements en ce qui concerne les intentions du Gouvernement, car M. le ministre n'a pas confirmé l'obligation de recevoir tous les enfants qui frappent à la porte des écoles maternelles. Si une réponse satisfaisante ne m'était pas donnée sur ce point de principe, je serais disposé à voter l'amendement n° 69.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Je ferai d'abord observer à M. Billoux qu'il n'a pas le monopole de la défense des écoles rurales et que les gouvernements successifs de la Ve République ont, à cet égard, fait beaucoup plus que ses amis ! (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

D'autre part, je déplore, moi aussi, l'absence de Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire et, les explications de M. le ministre ne m'ayant pas convaincu, je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Monsieur le rapporteur, vous avez dit que la commission avait rejeté notre amendement parce qu'il faisait référence à la formation des personnels, laquelle doit faire l'objet d'un projet de loi qui sera déposé ultérieurement.

Hier, j'ai posé à M. le ministre une question précise, relative à l'intention prêtée à M. Poniatowski, ministre de l'intérieur, de créer un corps d'aides éducatrices dans les écoles maternelles. Ce corps, monsieur le ministre, sera-t-il créé en accord avec vous et quelle en sera la nature ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Je veux bien que nous reprenions une discussion qui portera à la fois sur l'ensemble du projet, sur les dispositions budgétaires, sur la conception qu'a le ministère de l'intérieur de ses missions. Cependant, je croyais que nous étions ici pour examiner les articles du projet et les amendements qui s'y rapportent. Or les aides éducatrices ne font l'objet d'aucun amendement, que je sache, et je ne considère pas qu'il y ait lieu d'en parler.

Je crois avoir répondu à la question soulevée par les auteurs de l'amendement n° 105 avec lesquels je suis, bien entendu, disposé à en reparler.

Mais je souhaite très vivement qu'ils fassent confiance au Gouvernement et ne créent pas une difficulté dans un domaine où il n'en existe pas actuellement.

Le Gouvernement a affirmé sa volonté de développer l'école maternelle le plus rapidement possible, et il ne convient pas, par défiance envers lui, de l'enfermer dans des dispositions très contraignantes, d'autant que, je le répète, l'objet essentiel de cette loi est de poser des principes en laissant aux dispositions réglementaires et annuelles la détermination des moyens nécessaires pour les appliquer.

M. Fernand Dupuy. C'est un chèque en blanc !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	481
Nombre de suffrages exprimés	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	183
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 69.

Je suis saisi par le groupe socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	481
Nombre de suffrages exprimés	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	188
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. J'informe l'Assemblée que le Gouvernement dépose un amendement n° 135 qui tend à introduire, dans le premier alinéa de l'article 2, les mots : « en milieu rural et urbain ».

La première phrase de l'article 2 serait donc ainsi rédigée : « Les classes enfantines ou maternelles sont ouvertes, en milieu rural et urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Cet amendement sera appelé le moment venu.

Monsieur Goulet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Daniel Goulet. Compte tenu du dépôt de l'amendement annoncé par le Gouvernement, je retire l'amendement n° 105.

M. le président. L'amendement n° 105 est retiré.

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche reprend l'amendement n° 105 et demande à l'Assemblée de se prononcer. (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105, repris par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bourson a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 2, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La scolarité est obligatoire à partir de cinq ans, soit dans une classe maternelle, soit dans certains cas exceptionnels en cours préparatoire. »

La parole est à M. Bourson.

M. Pierre-Alexandre Bourson. J'avais déposé cet amendement afin que la scolarité soit obligatoire, à partir de cinq ans dans les classes maternelles et, exceptionnellement, au cours préparatoire.

Mais, étant donné que l'article 1er adopté par l'Assemblée fixe désormais l'âge minimum de la scolarité obligatoire à six ans, je retire cet amendement ainsi que l'amendement n° 93 qui était de pure forme.

M. le président. L'amendement n° 92 est retiré.

J'en arrive à l'amendement n° 135, que vient de déposer à l'instant le Gouvernement et qui est ainsi conçu :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, après les mots : « sont ouvertes », insérer les mots : « en milieu rural et urbain. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais je présume qu'elle l'aurait accepté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Jacques Legendre, rapporteur, et M. Simon-Lorière, ont présenté un amendement n° 24 ainsi conçu :

« Compléter le premier alinéa de l'article 2 par la phrase suivante :

« L'Etat met à la disposition des collectivités locales le personnel enseignant nécessaire au bon fonctionnement de ces classes. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* Lors de l'examen du projet par la commission, celle-ci a clairement marqué qu'elle souhaitait le développement, le plus rapidement possible, en milieu rural comme en milieu urbain et, notamment, dans les banlieues des grandes villes, du réseau des écoles maternelles.

Il lui est apparu qu'une des raisons essentielles qui entravent ce développement tient à la difficulté d'obtenir les institutions nécessaires et, en conséquence, elle a adopté l'amendement n° 24.

M. le président. La parole est à M. Simon-Lorière.

M. Aymeric Simon-Lorière. Je remercie la commission d'avoir adopté cet amendement dont je suis l'auteur.

J'ai toujours été frappé par l'inadéquation de la décentralisation des constructions scolaires et de la centralisation des désignations du personnel enseignant pour les écoles maternelles. Je souhaite donc que le ministère de l'éducation établisse en la matière une véritable programmation, beaucoup plus précise qu'elle ne l'est actuellement.

Nombre d'écoles maternelles sont actuellement fermées dans nos circonscriptions parce qu'elles ont été construites avant que les postes d'enseignants correspondants n'aient été prévus au niveau du ministère.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Aymeric Simon-Lorière. Il vaut mieux retarder la réalisation d'écoles maternelles plutôt que de les laisser fermées une fois construites...

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Aymeric Simon-Lorière. ... ce qui, à juste titre, choque les populations et met les élus en position difficile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Vous ne pouvez affirmer : « l'Etat met à la disposition des collectivités locales le personnel enseignant nécessaire ». C'est l'Etat qui paie le personnel enseignant des écoles maternelles ! Il est mis à la disposition, non pas des collectivités locales, mais des écoles maternelles, pour pouvoir assurer l'enseignement.

La rédaction de l'amendement n'est pas bonne.

M. Aymeric Simon-Lorière. L'Assemblée a compris le sens de cet amendement. Le groupe communiste devrait le comprendre aussi !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* L'observation de M. Garcin me paraît fondée, mais il n'y a aucun doute dans l'esprit de la commission. Effectivement, l'Etat met le personnel enseignant à la disposition des écoles maternelles.

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Nous ne pouvons accepter la rédaction de l'amendement.

Les enseignants sont des fonctionnaires que l'Etat met à la disposition des écoles maternelles pour assurer leur bon fonctionnement.

Il faut donc rechercher une rédaction en ce sens, si vous voulez être en accord avec vous-même et ne pas être obligé d'employer cette même formulation pour les écoles primaires.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Je propose la rédaction suivante : « L'Etat affecte le personnel enseignant nécessaire au bon fonctionnement de ces classes. »

M. Pierre Gaudin. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Bourson.

M. Pierre-Alexandre Bourson. Monsieur le président, l'amendement n° 24 ne devrait-il pas être mis en discussion commune avec l'amendement n° 98 rectifié qui a la même finalité ?

M. le président. Non, l'amendement n° 98 rectifié viendra en discussion commune avec l'amendement n° 50.

La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Nous nous rallions à la proposition de M. Gissinger.

M. le président. Qu'en pense la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* Je ne puis modifier le texte d'un amendement accepté par la commission.

Je confirme simplement que tel était bien le sens que celle-ci a entendu lui donner.

M. Roger Duroure. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur une interprétation.

La formule proposée par M. Gissinger nous paraît judicieuse et il serait souhaitable qu'elle soit soumise au vote de l'Assemblée.

M. le président. Je viens d'être saisi d'un sous-amendement n° 136, présenté par M. Gissinger, et ainsi libellé :

« Dans l'amendement n° 24, substituer aux mots : « l'Etat met à la disposition des collectivités locales », les mots : « L'Etat affecte ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* Bien entendu, la commission n'a pas eu connaissance du sous-amendement n° 136 mais sa rédaction correspond parfaitement à l'esprit dans lequel elle a examiné ce problème.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 136.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 98 rectifié et 50, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 98 rectifié, présenté par MM. Besson, Mexandeau, André Billoux, Gaillard, Aumont, Lucien Pignion, Le Pensec et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 2 par les dispositions suivantes :

« Conformément au préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris et confirmé par celui de la Constitution de 1958, la collectivité nationale a l'obligation de maintenir et d'ouvrir à sa charge des classes maternelles ou enfantines en millieu rural, suivant des dispositions spéciales et dans des conditions prévues par les lois de finances. L'Etat contribue à leur construction et leur affecte le personnel enseignant nécessaire ».

L'amendement n° 50, présenté par M. de Broglie, est ainsi conçu :

« Après le premier alinéa de l'article 2, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La réalisation des équipements nécessaires à la satisfaction des besoins se développera à un rythme équivalent dans les zones rurales et dans les zones urbaines. »

La parole est à M. Gayraud, pour soutenir l'amendement n° 98 rectifié.

M. Antoine Gayraud. Cet amendement a un double objectif : d'abord, garantir la participation de l'Etat à la construction des écoles maternelles ; ensuite, assurer leur fonctionnement en les dotant du personnel enseignant nécessaire.

En effet, la rédaction de l'amendement n° 24 adopté par la commission nous avait semblé ambiguë, car elle laissait supposer que le personnel enseignant mis à la disposition des collectivités locales était placé sous leur autorité.

M. le président. La parole est à M. Ligot, pour défendre l'amendement n° 50.

M. Maurice Ligot. Cet amendement tend à favoriser un réel équilibre entre les villes et les campagnes. En effet, la transcription dans la réalité d'une formation préscolaire exigera des crédits importants pendant plusieurs années. Il convient donc d'éviter que la pression des besoins ne favorise par priorité la jeunesse des villes au détriment d'une jeunesse rurale dont l'habitat dispersé et les modes de vie constituent déjà des handicaps spécifiques.

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Accepter cet amendement serait admettre que ne sera jamais rattrapé le retard existant en matière de préscolarisation alors qu'il convient en milieu rural par rapport au milieu urbain de le combler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission a examiné l'amendement n° 50 dans le cadre de l'article 88 du règlement.

Elle a estimé que l'expression « satisfaction des besoins » était ambiguë.

Par ailleurs, l'amendement n° 24 de M. Simon-Lorière avait déjà répondu en partie au souci d'accélérer le développement des écoles maternelles en milieu rural.

Pour ces deux raisons, elle a rejeté l'amendement n° 50.

Elle a également repoussé, fidèle en cela à sa doctrine constante, l'amendement n° 98 rectifié qui conduirait, entre autres, à engager les collectivités locales d'une manière trop contraignante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. L'égalité, que ce soit entre individus ou entre régions, est un principe fondamental de notre droit. Il serait peu justifié, dans ces conditions, d'introduire dans la loi un article traitant exclusivement du milieu rural.

Sur le fond, l'amendement n° 135 proposé tout à l'heure par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée, introduisant à l'article 2 les mots « en milieu rural et urbain », donne satisfaction au souci exprimé légitimement par une partie de l'Assemblée.

En conséquence, le Gouvernement est défavorable à l'adoption des amendements nos 50 et 98 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. L'amendement n° 50 de M. de Broglie n'apporte rien. Tout le problème réside dans l'insuffisance criante des crédits destinés à la réalisation des équipements scolaires dans les zones urbaines aussi bien que dans les zones rurales. Pour nous, il ne saurait être question de répartir la pénurie et d'opposer villes et campagnes.

Ce que nous demandons ce sont des crédits suffisants pour la réalisation d'équipements indispensables. Mais l'amendement n° 50 ne les augmentera pas d'un centime.

M. Hervé Laudrin. Ce serait si simple !

M. André Fenton. De toute manière, vous ne voteriez pas ces crédits !

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. M. le ministre de l'éducation vient de rappeler qu'à la demande du Gouvernement l'article 2 mentionne désormais le milieu rural et le milieu urbain. En conséquence, au nom de M. de Broglie, je retire l'amendement n° 50.

M. le président. L'amendement n° 50 est donc retiré.

En ira-t-il de même pour l'amendement n° 98 rectifié ?

M. Antoine Gayraud. Il est également retiré.

M. le président. L'amendement n° 98 rectifié est retiré.

Je suis saisi de trois amendements nos 124, 25 et 26 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 124 présenté par le Gouvernement est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 2 :

« La formation qui y est dispensée favorise l'éveil de la personnalité des enfants. Elle tend à prévenir les difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités. »

L'amendement n° 25 présenté par M. Jacques Legendre, rapporteur, et M. Mexandeau, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 2 :

« Sans rendre obligatoire l'apprentissage précoce de la lecture ou de l'écriture, la formation qui y est dispensée... » (le reste sans changement.)

L'amendement n° 26 présenté par M. Jacques Legendre, rapporteur, et MM. Rohel, Joanne, Caurier est rédigé en ces termes :

« Après les mots : « difficultés scolaires », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 2 : « à compenser les inégalités et à dépister les handicaps ».

La parole est à M. le ministre de l'éducation, pour défendre l'amendement n° 124.

M. le ministre de l'éducation. Cet amendement qui donne satisfaction aux auteurs de l'amendement n° 26, répond à une demande formulée par divers orateurs, en précisant, plus que ne le fait le texte du projet de loi, les missions dévolues aux écoles maternelles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 124 et pour défendre les amendements n°s 25 et 26.

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* Parmi les missions assignées à l'école maternelle, la commission avait souhaité voir figurer le dépistage précoce des handicaps. D'où son amendement n° 26. Mais dans la mesure où l'amendement n° 124 du Gouvernement aboutit au même résultat en se bornant à inverser les termes, la commission émet à son sujet un avis favorable.

Quant à l'amendement n° 25, il a pour objet d'éviter que la formation pré-élémentaire ne comprenne obligatoirement l'apprentissage précoce de la lecture ou de l'écriture. La menace nous a paru suffisamment grave pour justifier le dépôt de cet amendement n° 25 qui ne tombera pas si l'amendement n° 124 est adopté.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Nous n'avons absolument rien contre la formulation de l'amendement n° 124 du Gouvernement. Mais l'amendement n° 25 apporte une précision importante. Il ne faudrait pas que l'adoption du premier revienne à faire tomber le second. Les deux textes ne sont pas contradictoires ; ils se complètent.

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* D'accord !

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Au lieu de déposer un amendement reprenant la rédaction de tout un alinéa, le Gouvernement aurait dû se contenter de proposer l'adjonction des mots : « à dépister les handicaps ».

M. le président. On peut aussi considérer l'amendement n° 25 comme un sous-amendement à l'amendement n° 124.

La parole est à M. Hamelin.

M. Xavier Hamelin. Monsieur le président, le sous-amendement n° 25 se plaçant avant le second alinéa de l'article 2, il serait normal de le soumettre en premier au vote de l'Assemblée.

M. le président. C'est bien ce que je vais faire, mon cher collègue !

Je mets aux voix le sous-amendement n° 25.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124, modifié par le sous-amendement n° 25.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 26 devient sans objet.

MM. Mexandeau, André Billoux, Gaillard, Lucien Pignion, Aumont, Le Pensec, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 70 ainsi conçu :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« A cette fin des mesures immédiates seront prises pour aller vers un effectif maximum de trente-cinq élèves par classe et vingt-cinq au terme du VII[e] Plan. »

La parole est à M. Gayraud, pour défendre cet amendement.

M. Antoine Gayraud. Il a été plusieurs fois souligné au cours de ce débat — je l'ai moi-même rappelé il y a quelques instants — que la lourdeur des effectifs ne permet pas aux écoles maternelles de remplir correctement leur mission et contribue parfois à accentuer les inégalités que ces écoles devraient corriger.

Les normes fixées en la matière n'ont pas varié depuis près d'un siècle. Le temps semble venu de les modifier. Mme le secrétaire d'Etat a fait récemment quelques promesses à ce sujet : notre amendement permettra de les concrétiser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Legendre, *rapporteur.* La commission comprend le souci de M. Gayraud de voir l'enseignement pré-élémentaire assuré dans les meilleures conditions. Mais, dans la mesure où elle fait référence au terme du VII[e] Plan, la disposition contenue dans cet amendement devrait plutôt être examinée au cours de la deuxième phase d'élaboration du Plan. Aussi la commission a-t-elle repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. La disposition que tend à insérer cet amendement est de nature réglementaire, non législative. Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement.

Le Gouvernement se préoccupe du problème des effectifs dans les écoles maternelles. Une étude est en cours et je pense pouvoir, dès la rentrée prochaine, présenter certaines améliorations sur ce problème important.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Il faut être logique.

Nous venons de voter à l'unanimité l'amendement n° 124, qui prévoit notamment le dépistage des handicaps. De l'avis de tous les pédagogues, ce dépistage n'est possible et rentable qu'à partir d'un certain seuil d'effectifs. Le seuil de trente-cinq élèves est déjà excessif, l'optimum étant en l'occurrence vingt-cinq, chiffre qui est d'ailleurs proposé dans le Programme commun de gouvernement et qui devrait normalement être retenu.

Quand des maîtresses se trouvent devant des classes de quarante-cinq ou cinquante élèves, les handicaps ne peuvent être dépistés à temps et les enfants handicapés relèvent ensuite d'un autre système scolaire, celui des classes d'inadaptés, qui est d'ailleurs fort coûteux pour la collectivité, notamment pour les départements dont le budget social est très lourd.

La disposition que nous proposons serait heureuse sur le plan pédagogique et elle n'entraînerait pas des dépenses énormes. La création des onze mille postes d'institutrices nécessaires coûterait 230 millions de francs, ce qui n'est pas exorbitant.

Si le Gouvernement compte sur les effets de la dépression démographique inquiétante qui se manifeste actuellement pour réduire les effectifs des classes maternelles, qu'il le dise. Pour notre part, nous pensons que, dès la rentrée prochaine, les effectifs des classes maternelles peuvent être ramenés à trente-cinq élèves. Ce n'est pas faire preuve de démagogie que de le dire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Je suis d'accord avec M. Mexandeau sur le principe. Mais son amendement est démagogique, bien qu'il s'en défende.

Monsieur Mexandeau, vous avez indiqué le coût de la création des postes nécessaires ; mais vous avez oublié, celui des constructions — 100 000 francs par classe — et vous n'avez soufflé mot des frais de fonctionnement et des frais de personnel, qui sont à la charge des collectivités.

Mais votre amendement va encore plus loin : il risque de favoriser encore les citadins au détriment des ruraux. S'il y a une priorité, elle doit être pour les ruraux. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Le problème des effectifs scolaires, dans les classes maternelles en particulier, est important. En tant que maire je m'en aperçois tous les jours. Bien souvent, il y a des classes et du personnel de service, mais pas de maîtresses, parce que celles-ci sont en congé de maladie ou de maternité, les directrices n'ont pas de décharge de classe suffisante et non seulement certaines maîtresses se trouvent devant des classes comptant plus de quarante élèves, mais d'autres doivent quelquefois assurer la surveillance de deux classes, les remplaçantes ne venant pas.

J'insiste donc auprès du Gouvernement afin qu'il veuille bien prendre l'engagement formel de modifier les normes prévues pour l'ouverture de classes, car il ne sert à rien d'avoir des locaux s'il n'y a pas nominations et ouvertures de classes sur le plan des effectifs.

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. L'argumentation de M. Gissinger n'est pas fondée. Plus l'effectif maximal des classes maternelles sera élevé, moins il sera possible d'ouvrir des classes en milieu rural. Il faut donc que le maximum d'élèves soit fixé à vingt-cinq.

Réunir vingt-cinq enfants en milieu rural est déjà difficile. En réunir quarante-cinq le sera davantage.

M. Antoine Gissinger. M. Aumont ne connaît pas bien la réglementation qui n'est pas la même pour le milieu rural où, à partir de vingt-six enfants, on peut ouvrir une classe.

M. Roger Duroure. Pas pour les classes maternelles ! Seulement pour les classes primaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Le problème soulevé est bien connu du Gouvernement.

Le développement des classes maternelles et l'amélioration de leurs conditions de fonctionnement sont considérés — j'en donne l'assurance — comme un objectif prioritaire dans la mise en place de la réforme. J'ai indiqué hier le montant des crédits qui ont été envisagés avec le ministère de l'économie et des finances pour la prise en charge de cette amélioration et de ce développement.

Une fois de plus, je dis que cet amendement contient une disposition de nature réglementaire. J'ajoute que l'Assemblée a tout à l'heure adopté, avec l'accord tacite du Gouvernement, un amendement n° 24 selon lequel l'Etat fournit le personnel enseignant nécessaire pour l'ouverture de ces classes lorsqu'elles sont créées. Cela semble répondre à l'argumentation qui vient d'être développée.

Quant aux congés et aux remplacements, c'est un autre problème sur lequel le législateur ne peut pas prendre position.

Mais, encore une fois, je tiens à vous assurer que ces problèmes seront résolus en priorité dans la mise en œuvre de la réforme.

M. Jack Ralite. Puisque tout est si clair, il faut accepter l'amendement !

En fait, vous avez des arrières-pensées au sujet des classes maternelles !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	481
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	186
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'éducation n° 1736 (rapport n° 1751 de M. Jacques Legendre, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re Séance du Jeudi 19 Juin 1975.

SCRUTIN (N° 201)

Sur l'amendement n° 63 rectifié de M. Mexandeau avant l'article 1er du projet de loi relatif à l'éducation. (Mise en œuvre par l'éducation nationale du droit à un emploi et à la formation continue.)

Nombre des votants	483
Nombre des suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	185
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulloche.
Brugnon.
Brun.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chauvel (Christian).
Chazalon.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Drapier.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Fréche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jalton.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longequeue
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude)
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollet.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Pimont.
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Patenôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Aillières (d').
Alloncle.
Anthonioz.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Authier.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Beauguitte (André).
Bécam.
Bégault.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beucler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourdellès
Bourgeois
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean)
Brochard.
Broglie (de)
Brugerolle.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chassagne.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Commenay.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Aliette).
Crespin.
Cressard.
Dahalani.
Daillet.
Damamme
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati
Donnez.
Dousset.
Dronne.
Dugoujon
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert
Falala.
Fanton.
Favre (Jean)
Feït (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Gourault.
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermin.
Guillod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclocque (de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.

Marcus.
Marette.
Marie.
Martin
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe (Hélène).
Mohamed.
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Iltireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Volsin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Welsenhorn.
Zeller.

S'est abstenu volontairement :

M. Simon-Lorière.

N'a pas pris part au vote :

M. Ribière (René).

Excusés ou absents par congé :
(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Petit, Peyret, Stehlin et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Boulay, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 202)

Sur l'amendement n° 65 de M. Mexandeau à l'article 1er du projet de loi relatif à l'éducation. (Appel des principes inscrits dans le préambule de la Constitution de 1946 concernant l'égal accès à l'instruction et à l'emploi, ainsi que l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque comme un devoir de l'Etat.)

Nombre des votants..... 476
Nombre des suffrages exprimés..... 470
Majorité absolue..... 236

Pour l'adoption..... 187
Contre 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Baatide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Bernard.
Bertheiot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulloche.
Bourdellès.
Brugnon.
Brun.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chauvel (Christian).
Chazalon.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Commenay.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Drapier.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Fantor.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Hunault.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jalton.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longequeue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollet.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Pimont.
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Patenôtre.
Tourné.
Turco.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Aillières (d').
Alloncle.
Antonioz.
Anioune.
Aubert.
Audinot.
Authier.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Beauguitte (André).
Bécam.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beucler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chassagne.
Chasseguet.
Chauvet.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Aliette).
Crespin.
Dahalani.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati.
Donnez.
Dousset.
Dronne.
Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Falala.
Favre (Jean).
Feït (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Gourault.
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermin.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclocque (de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Icart.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Joanne.

Joxe (Louis).
Julia.
Kasperelt.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriot.
Le Cabellec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Ligot.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe (Hélène).
Mohamed.
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Iltireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Mme Stephan.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rohel.
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Torre.
Valbrun.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Chaumont.
Cointat.
Cressard.
Le Douarec.
Le Theule.
Pinte.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bégault.
Lazzarino.
Le Tac.
Ribes.
Ribière (René).
Rieubon.
Rocca Serra (de).
Valenet.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Petit, Peyret, Stehlin et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Boulay, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 203)

Sur l'amendement n° 23 de la commission, modifié par le sous-amendement n° 132 rectifié du Gouvernement, à l'article 1er du projet de loi relatif à l'éducation. (Nouvelle rédaction de l'article, concernant la nature et l'objet de la formation scolaire, elle-même complémentaire de l'action éducative de la famille.)

Nombre des votants..... 479
Nombre des suffrages exprimés..... 479
Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 298
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ailllères (d').
Alloncle.
Anthonioz.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Authler.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Beauguitte (André).
Bécam.
Bégault.
Beicour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouvllle (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beucler.
Bichat.
Bignon (Albert)
Bignon (Charles)
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglie (de).
Brugerolle.
Brun.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas
Chabrol.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud:
Claudius-Petit.
Cointat.
Commenay.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Aliette).
Crespin.
Cressard.
Dahalani.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Dentau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati
Donnez.
Dousset.
Drapier.
Dronne.
Dugoujon
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Duviliard.
Ehm (Albert).
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feït (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fourneyron.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriel.
Gagnaire.
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Gourault.
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermin.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclocque (de).
Hersant
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kerveguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe
Lafay.
Laudrin.
Laurlol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe (Hélène).
Mohamed.
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Iltireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).

Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulloche.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chauvel (Christian).
Chevènement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jalton.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longequeue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollet.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Pimont.
Planeix.
Porelli.
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Patenôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chassagne.
Foyer.
Gabriac.
Poperen.
Ribière (René).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Petit, Peyret, Stehlin et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Boulay, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 204)

Sur l'amendement n° 8 de Mme Moreau à l'article 2 du projet de loi relatif à l'éducation. (Nouvelle rédaction de l'article, concernant les écoles maternelles.)

Nombre des votants..... 481
Nombre des suffrages exprimés..... 477
Majorité absolue..... 239

Pour l'adoption..... 183
Contre 294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulloche.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chauvel (Christian).
Chevènement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jalton.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longequeue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollet.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Pimont.
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Patenôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Weinman.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Aillières (d').
Alloncle.
Anthonioz.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Authier.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Beauguitte (André).
Bécam.
Bégault.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beucler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgenis.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chassagne.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Aliette).
Crespin.
Cressard.
Dahalani.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati.
Donnez.
Dousset.
Dronne.
Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feït (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fourneyron.
Frédéric-Dupont.
Mme Frilsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gastines (de).

Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Gourault.
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermin.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclocque (de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe (Hélène).
Mohamed.
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Iltireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Riviérez
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Brun, Chazalon, Commenay, Drapier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ceyrac, Foyer, Ribière (René).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Petit, Peyret, Stehlin et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Boulay, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 205)

Sur l'amendement n° 69 de M. Mexandeau à l'article 2 du projet de loi relatif à l'éducation. (Nouvelle rédaction de l'article, concernant les classes enfantines ou maternelles.)

Nombre des votants	481
Nombre des suffrages exprimés	491
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	188
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu. (Haute-Garonne).
Andrieux. (Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulloche.
Brugnon.
Brun.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chauvel (Christian).
Chazalon.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Commenay.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Drapier.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Durcméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbin.
Fontaine.
Forni.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Grussenmeyer.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jalton.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longequeue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollet.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Pimont.
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Patenôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Aillières (d').
Alloncle.
Anthonioz.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Authier.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Beauguitte (André).
Bécam.
Bégault.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beucler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Caro.
Cattin-Bazin
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chassagne.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Couste.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Aliette).
Crespin.
Cressard.
Dahalani.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati.
Donnez.
Dousset.
Dronne.
Dugoujon
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.

Ehm (Albert).
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feït (René).
Flornoy.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fourneyron.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Gourault.
Graziani.
Grimaud.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermin.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclocque (de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Hunault.
Icart.
Icart.
Jacquet (Michel).
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kasperelt.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe (Hélène).
Mohamed.
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Iltireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Welnman.
Weisenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Foyer, Ribière (René), Sablé.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162 alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Petit, Peyret, Stehlin et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Boulay, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 206)

Sur l'amendement n° 70 de M. Mexandeau à l'article 2 du projet de loi relatif à l'éducation. (Mesures immédiates en vue de ramener l'effectif maximum par classe maternelle à 35 élèves et à 25 élèves au terme du VII[e] Plan.)

Nombre des votants	481
Nombre des suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	186
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu. (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulloche.
Boyer.
Brugnon.
Brun.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chauvel (Christian).
Chevènement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Drapier.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Ginoux.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Hamel.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jalton.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longequeue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollet.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Notebart.
Odru.
Phillbert.
Pignion (Lucien).
Pimont.
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Patenôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Aillières (d').
Alloncle.
Anthonioz.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Authier.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Beaugultte (André).
Bécam.
Bégault.
Belcour.
Bénard (François)
Bénard (Mario)
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond
Bettencourt
Beucler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas
Boinvilliers
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chalandon
Chamant.
Chambon
Chassagne
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Colotat.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Allette).
Crespin.
Cressard.
Dahalani.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delancau.
Delaire.
Delhalle.
Dellaune.
Delong (Jacques).
Denlau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati
Donnez.
Dousset.
Dronne.

Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feït (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fourneyron.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Girard.
Gissinger.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Gourault.
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermin.
Guilliod.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclocque (de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kasperelt.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe (Hélène).
Mohamed.
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Nilès.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Iltireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Riviérez.
Robel.
Rolland.
Roux
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Chazalon, Commenay.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Foyer, Ribière (René) et Rocca Serra (de).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du réglement.)

MM. Petit, Peyret, Stehlin et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Boulay qui présidait la séance.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.